N. 24 — Session 1996-1997

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

# Séance plénière du vendredi 18 avril 1997

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE


| | Pages |
|---|---|
| EXCUSES | 687 |
| COMMUNICATIONS: | |
| Cour d'arbitrage | 687 |
| COLLEGE D'ENVIRONNEMENT: | |
| Présentation d'une liste double de candidats | 687 |
| PROPOSITION DE RESOLUTION: | |
| Prise en considération | 688 |
| DEMANDE D'URGENCE | 688 |
| MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR | 689 |
| PROJET D'ORDONNANCE: | |
| Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord concernant la protection de l'Escaut et à l'Accord concernant la protection de la Meuse, fait à Charleville-Mézières, le 26 avril 1994 | 689 |
| Discussion générale. — *Orateurs:* **MM. Alain Adriaens, Thierry de Looz-Corswarem, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique | 689 |
| Discussion des articles | 692 |


Zitting 1996-1997

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

# Plenaire vergadering van vrijdag 18 april 1997

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE


| | Blz. |
|---|---|
| VERONTSCHULDIGDEN | 687 |
| MEDEDELINGEN: | |
| Arbitragehof | 687 |
| MILIEUCOLLEGE: | |
| Voordracht van een lijst van twee kandidaten | 687 |
| VOORSTEL VAN RESOLUTIE: | |
| Inoverwegingneming | 688 |
| VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING | 688 |
| WIJZIGING VAN DE AGENDA | 689 |
| ONTWERP VAN ORDONNANTIE: | |
| Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag inzake de bescherming van de Schelde en het Verdrag inzake de bescherming van de Maas, opgemaakt te Charleville-Mézières op 26 april 1994 | 689 |
| Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Alain Adriaens, Thierry de Looz-Corswarem, de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid | 689 |
| Artikelsgewijze bespreking | 692 |

Pages

INTERPELLATIONS :

— De Mme Corinne De Permentier à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'implantation d'un incinérateur à Drogenbos 692

— Interpellation jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen concernant «l'enquête publique relative à l'implantation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos» 692

— Interpellations jointes de Mme Béatrice Fraiteur, M. François Roelants du Vivier, Mme Sylvie Foucart, MM. Alain Adriaens et Guy Vanhengel, concernant «la mise en œuvre de tous les moyens envisageables en vue de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos» 692

Discussion. — *Orateurs :* **Mme Corinne De Permentier, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Béatrice Fraiteur, M. François Roelants du Vivier, Mme Sylvie Foucart, MM. Alain Adriaens, Guy Vanhengel, Jan Béghin, Robert Garcia, Sven Gatz, Paul Galand, Dominiek Lootens, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 692

Blz.

INTERPELLATIES :

— Van mevrouw Corinne De Permentier tot de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de bouw van een verbrandingsoven in Drogenbos 692

— Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen betreffende «het openbaar onderzoek over de bouw van een verbrandingsoven in Drogenbos» 692

— Toegevoegde interpellaties van mevrouw Béatrice Fraiteur, de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Sylvie Foucart, de heren Alain Adriaens en Guy Vanhengel, betreffende «de middelen die kunnen worden aangewend om de bouw van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos te verhinderen» 692

Bespreking. — *Sprekers :* **Mevrouw Corinne De Permentier, de heer Jean-Pierre Cornelissen, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Sylvie Foucart, de heren Alain Adriaens, Guy Vanhengel, Jan Béghin, Robert Garcia, Sven Gatz, Paul Galand, Dominiek Lootens, de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 692

# PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
# VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 18 avril 1997 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 18 april 1997 (ochtend) geopend.

## EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jos Chabert, Willem Draps, Mme Andrée Guillaume-Vanderroost et M. Freddy Thielemans.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jos Chabert, Willem Draps, mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost en de heer Freddy Thielemans.

## COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

*Cour d'arbitrage*

## MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

*Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen werden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

## COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

*Présentation d'une liste double de candidats*

## MILIEUCOLLEGE

*Voordracht van een lijst van twee kandidaten*

**M. le Président.** — A l'examen des candidatures présentées suite à l'appel fait lors des séances plénières des 24 janvier et 21 mars 1997, et dont certaines pièces justificatives ont été communiquées après la réunion du Bureau élargi du 14 avril, il apparaît qu'un des deux candidats ne satisfait pas à la condition d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 1993 relatif au Collège d'environnement.

Il n'est dès lors pas possible pour le Conseil de procéder au scrutin secret en vue de la présentation d'une liste double de candidats.

Je vous propose donc de prolonger le délai de dépôt des candidatures jusqu'au mardi 6 mai 1997 à 12 heures. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Na onderzoek van de kandidaturen voorgelegd als gevolg van de oproep tijdens de plenaire vergaderingen van 24 januari en 21 maart 1997, waarvan een aantal bewijsstukken zijn meegedeeld na de vergadering van het Bureau in uitgebreide samenstelling van 14 april, blijkt dat één van de twee kandidaten aan de leeftijdsvoorwaarden bepaald bij artikel 3 van het besluit van de Regering van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege niet voldoet.

De Raad kan dus onmogelijk tot de geheime stemming overgaan met het oog op de voordracht van een lijst van twee kandidaten.

Ik stel u dan ook voor, de termijn voor het indienen van de kandidaturen te verlengen tot dinsdag 6 mei 1997 om 12 uur. De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

**M. Dominique Harmel.** — Je regrette qu'il faille encore prolonger ce délai. Ce n'est pas la première fois !

**M. le Président.** — C'est effectivement la deuxième ou la troisième fois que nous nous voyons obligés de le prolonger. Mais étant donné que l'un des deux candidats ne satisfait pas aux conditions d'âge, je ne peux pas faire autrement.

**M. Dominique Harmel.** — Attendons quelques mois qu'il vieillisse ! *(Sourires.)*

**M. le Président.** — Plus d'observation ? *(Non.)*

Il en sera donc ainsi.

Geen andere opmerkingen ? *(Neen.)*

Dan zal het zo zijn.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

*Prise en considération*

## VOORSTEL VAN RESOLUTIE

*Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (Mme Béatrice Fraiteur, M. François Roelants du Vivier, Mme Sylvie Foucart, MM. Alain Adriaens et Guy Vanhengel) demandant au Gouvernement la mise en œuvre de tous les moyens envisageables en vue de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos (n° A-163/1 — 1996/1997).

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (mevrouw Béatrice Fraiteur, de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Sylvie Foucart, de heren Alain Adriaens en Guy Vanhengel) waarbij de Regering wordt gevraagd alle mogelijke middelen aan te wenden om de bouw van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos te verhinderen (nr. A-163/1 — 1996/1997).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

## DEMANDE D'URGENCE

## VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING

**M. le Président.** — J'ai été saisi par M. Harmel d'une demande d'urgence pour l'examen en séance plénière de la proposition de résolution que nous venons de prendre en considération.

De heer Harmel heeft mij een verzoek om spoedbehandeling voorgelegd voor het onderzoek tijdens de plenaire vergadering van het voorstel van resolutie dat we nu in overweging genomen hebben.

La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, la procédure d'urgence devient de plus en plus classique dans notre assemblée. La dernière fois, je n'avais pas respecté à la lettre — et je vous prie encore de m'en excuser — l'article 54 du Règlement. Comme il se doit, vous me l'aviez rappelé, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble des membres et voyez, j'essaie de tenir compte de votre enseignement.

En ce qui concerne cette résolution, ma demande d'urgence semble assez logique, dans la mesure où Mme Fraiteur, auteur de la proposition de résolution, est parvenue à convaincre un certain nombre de membres d'appuyer sa demande. Je me permets d'insister, en outre, pour que cette proposition de résolution soit discutée aujourd'hui même ici. Donc que la commission puisse se réunir dans les plus brefs délais afin que nous puissions adopter une position claire à l'égard de ce dossier qui est réellement urgent.

Sans toutefois entrer dans le fond du débat, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous dire que je crois que, nous devons réfléchir à la manière dont nous organisons nos travaux. En effet, même si Mme De Permentier et M. Cornelissen ont le loisir d'interpeller le Gouvernement quand ils le souhaitent, nous pouvons nous poser la question de savoir ce qui a préséance sur quoi.

Le bureau élargi a décidé, et je l'en remercie, que ceux qui avaient déposé la résolution seraient considérés comme des interpellateurs joints. La seule difficulté que je vois par rapport à la proposition à laquelle je dois me rallier aujourd'hui, c'est que nous allons être obligés de tenir ici un débat public avant même que la commission puisse se pencher sur cette résolution et qu'il ait pu y avoir un débat avec le ministre. Nous voterons donc, tels les carabiniers d'Offenbach, une résolution cet après-midi après qu'un débat ait eu lieu.

Je souhaiterais donc qu'à l'avenir, si une telle difficulté devait se représenter, nous puissions immédiatement réunir la commission afin d'y entendre les arguments des uns et des autres, en ce compris ceux du ministre, et avoir ensuite un débat général, notamment sur ce qui a été dit en commission et sur les réponses du ministre.

Je crains que la solution choisie aujourd'hui nous entraîne à devoir, lors du vote de la résolution, adopter un profil plus dur encore à la suite des réponses qui nous auraient été données par le Gouvernement si celles-ci ne satisfaisaient pas l'ensemble des membres. Or, le but ici était d'avoir une position unanime. Je ne suis donc pas certain que la solution qui a été adoptée soit la meilleure.

Cela étant dit, monsieur le Président, je vous demande donc que l'on puisse réunir la commission durant la pause de midi. C'est d'ailleurs ce que vous aviez vous-même proposé et cela me semble une bonne idée. Je propose également que nous organisions le débat de fond ce matin pour ne pas débattre deux fois de la même chose. Sur la base des réponses données, nous pourrions alors accepter peut-être l'un ou l'autre amendement si les réponses du Gouvernement n'étaient pas conformes à ce que certains d'entre nous attendent.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je soutiens évidemment la demande d'urgence introduite par M. Harmel, et ce d'autant plus volontiers que la résolution déposée aujourd'hui est cosignée par mon collègue Alain Adriaens et appuyée par l'ensemble des membres de mon groupe.

L'enjeu est essentiel. Il concerne l'environnement bruxellois et des choix de société en matière de traitement des déchets sur lesquels nous ne serons probablement pas tous d'accord. Mais je pense qu'en ce qui concerne le problème de Drogenbos lui-même, nous trouverons une solution soutenue par l'ensemble des groupes politiques. C'est aussi un enjeu pour la santé des habitants de la région de Bruxelles et la commune de Drogenbos.

Si j'appuie cette demande d'urgence, c'est également en raison de la fin de l'enquête publique à Drogenbos. Politiquement, il me semble fort important que les différentes associations et autorités qui se sont exprimées contre l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos soient appuyées par un vote du Conseil régional.

J'espère donc que ce débat aboutira au vote d'une résolution, si pas à l'unanimité, à tout le moins à une large majorité.

Enfin, je m'associe aux regrets exprimés par M. Harmel sur la manière dont nos travaux sont organisés — je l'ai dit lors du bureau élargi —, sur le fait que le débat ayant lieu non pas sur le texte de la résolution mais sur base d'une interpellation, il est difficile de travailler dans de telles conditions.

Si nous avons trouvé une solution de compromis en bureau élargi, il faudrait éviter, à l'avenir, que le dépôt de résolutions et d'interpellations aboutisse à ce genre de solution qui ne me semble pas être la meilleure pour le bon déroulement de nos travaux.

Pour conclure, mon groupe soutiendra la demande d'urgence déposée par M. Harmel. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur le Président, mon groupe appuie la demande d'urgence introduite par M. Harmel.

Il conviendrait, en effet, que la représentation parlementaire bruxelloise se prononce aujourd'hui, dans son ensemble, sur un projet qui émeut de nombreux habitants de la Région. Une enquête publique est d'ailleurs en cours, ou même terminée dans certains cas comme à Uccle, ma commune. J'espère que nous nous prononcerons avec la plus grande unanimité sur cette question.

J'ajoute que la solution retenue par le bureau élargi me paraît judicieuse puisqu'elle nous permettra de tenir la discussion ce matin. Les parlementaires auront ensuite l'occasion d'entendre la réponse du ministre. Eclairés par ce débat, nous pourrons alors nous réunir en commission et adopter la meilleure résolution possible en vue de nous prononcer, avec la plus grande unanimité, sur ce projet actuellement soumis à enquête publique. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Garcia.

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer de voorzitter, de SP-fractie steunt de spoedbehandeling van dit ontwerp van resolutie. Zoals de vorige spreker hoop ik dat wij ons met grote eensgezindheid kunnen uitspreken over dit ontwerp van resolutie.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, je n'aborderai pas maintenant le fond du débat.

Nous sommes d'accord sur la demande d'urgence. Je tiens à rappeler que la procédure que nous allons suivre résulte d'un accord unanime de tous les membres qui ont participé au bureau élargi.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

## WIJZIGING VAN DE AGENDA

**M. le Président.** — Chers collègues, je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote de cette proposition, cet après-midi.

La commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau examinera la proposition de résolution à 11 h 30.

Ik stel u voor de agenda aan te vullen met de bespreking van en de stemming over dit voorstel die deze namiddag zullen plaatshebben. De commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid zal het voorstel van resolutie onderzoeken om 11.30 uur.

La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, je me réjouis de la très large majorité, pour ne pas dire l'unanimité, qui se dégage sur la demande d'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.

Etant donné l'importance du sujet et la réelle urgence, c'est donc bien volontiers que nous ne demanderons pas le vote. Vous en comprenez certainement la raison.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Garcia.

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer de voorzitter, door omstandigheden onafhankelijk van onze wil was het de SP-fractie niet mogelijk dit ontwerp van resolutie te ondertekenen. Wij gaan helemaal akkoord met de tekst van dit ontwerp en zouden het dan ook op prijs stellen dat wij als medeondertekenaar worden beschouwd.

**M. le Président.** — Il en sera donc ainsi.

Dan zal het zo zijn.

## PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ESCAUT ET A L'ACCORD CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MEUSE, FAITS A CHARLEVILLE-MEZIERES, LE 26 AVRIL 1994

*Discussion générale*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG INZAKE DE BESCHERMING VAN DE SCHELDE EN HET VERDRAG INZAKE DE BESCHERMING VAN DE MAAS, OPGEMAAKT TE CHARLEVILLE-MEZIERES OP 26 APRIL 1994

*Algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La rapporteuse, Mme Guillaume-Vanderroost, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, je m'étonne quelque peu du manque d'intérêt manifesté par nos collègues à l'égard de ce débat relatif à un traité international en matière d'environnement.

Je souhaite intervenir brièvement pour souligner quelques points importants en référence, notamment, avec la discussion qui a eu lieu en commission de l'Environnement.

Le traité soumis à notre approbation par le biais de ce projet d'ordonnance met en avant les principes de prévention, de précaution, de maîtrise et de réduction de la pollution en priorité à la source, ainsi que le principe du pollueur-payeur. L'écologiste que je suis ne peut donc qu'approuver ce genre de traité. Par ailleurs, il établit la nécessité d'une gestion intégrée des bassins versants. Nous avons brièvement abordé ce problème en commission de l'Environnement. De fait que quatre intercommunales (plutôt fictives) soient appelées à gérer le réseau hydrographique bruxellois a pour résultat que cette gestion n'est pas toujours très rationnelle. En commission, j'ai appris avec satisfaction que le ministre partageait le souhait d'ECOLO de voir ces intercommunales supprimées. Toutefois, il s'est dit confronté à des blocages politiques d'origine municipaliste. J'espère que la signature de ce traité Escaut-Meuse permettra de dépasser ces problèmes dans l'intérêt d'une bonne gestion des eaux à Bruxelles. J'espère aussi que la mise en œuvre par la région, en date du 1er avril 1996, du principe pollueur-payeur nous fournira enfin les moyens de réaliser les investissements de dépollution indispensables.

A de multiples reprises, j'ai interpellé le ministre et je suis intervenu dans les discussions budgétaires... Certes, les difficultés financières de la région l'empêchent de consacrer des moyens énormes à la dépollution des eaux. Toutefois, lorsque l'on prend des engagements internationaux, il convient d'en tenir compte ultérieurement, notamment lors de la confection des budgets. Quoi qu'il en soit, j'espère que les quinze années de quasi-immobilisme ne seront bientôt plus qu'un mauvais souvenir, grâce au principe pollueur-payeur, et que nous respecterons nos obligations internationales en matière de dépollution, de manière à montrer à l'extérieur — dans un avenir proche — que la Région bruxelloise ne néglige pas totalement la qualité de ses eaux sous prétexte qu'elles sont souterraines et cachées dans des égoûts. Ne perdons pas de vue que nos eaux polluées coulent vers l'aval et contaminent les rivières flamandes et la mer du Nord.

En conclusion, je souhaite que l'approbation sans doute quasi unanime de ce traité constituera une incitation supplémentaire à dépolluer dans le respect des normes écologiques en matière de traitement des eaux usées. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme le projet d'ordonnance en discussion pour le moment concerne des traités ayant pour objet la protection de l'eau de fleuves traversant le Royaume, le Front national estime que la création de commissions de défense de ces cours d'eau est une bonne chose. En effet, il est plus que temps de régler la coopération entre les trois Etats traversés par la Meuse et l'Escaut, afin de sauvegarder et d'améliorer cette coopération entre la France, les Pays-Bas et la Belgique dans ce domaine.

Mais le Front national ne peut marquer son accord lorsque les auteurs de ces projets veulent faire supporter par notre petite capitale, déjà largement endettée, 10 et 7 % des frais de fonctionnement des commissions prévues par les traités en question.

En effet, les Bruxellois sont loin de représenter 10 et 7 % des populations vivant dans les bassins de la Meuse et de l'Escaut. En ce qui concerne la superficie, Bruxelles est également très loin de représenter 10 et 7 % de la surface des bassins de ces deux fleuves.

L'agglomération de Bruxelles veut donc, une fois de plus, se mêler de ce qui ne la regarde pas. Et, pour se justifier, elle essaie d'étayer ses ruineuses prétentions qui ne présentent pas le moindre intérêt pour le contribuable bruxellois.

En effet, à propos de la Meuse, l'argument avancé par la majorité de ce conseil est fallacieux étant donné que, depuis l'origine des captages dans ce fleuve par la CIBE, cette intercommunale s'est occupée elle-même de l'épuration des eaux qu'elle envoie à Bruxelles, en Flandre et ailleurs.

En ce qui concerne l'Escaut, le problème est, pour Bruxelles, inverse de celui de la Meuse puisque Bruxelles ne fait que polluer ce fleuve.

De plus, le rapport présenté est tendancieux et désinforme ceux qui en prennent connaissance car il n'est pas exact. Exemple parmi d'autres : il est faux d'affirmer que 95 % de l'eau utilisée à Bruxelles provient de la Meuse ou des rivières de son bassin. En effet, la CIBE possède d'importants forages-captants, aussi bien en Brabant qu'en Hainaut, et même à Bruxelles; ceux-ci représentent un pourcentage très supérieur aux 5 % des eaux consommées par Bruxelles, comme indiqué dans le rapport.

Prétendre que Bruxelles doit avoir son mot à dire en ce qui concerne la Meuse parce qu'elle consomme de l'eau de ce fleuve est aussi peu convaincant que d'affirmer que notre capitale a le droit d'exiger des mandats dans une intercommunale laitière du pays de Herve parce que les habitants boivent du lait de cette région.

Comique est la prétendue volonté d'amélioration de l'écosystème aquatique du bassin de la Senne puisque celle-ci est voûtée dans la majeure partie de son parcours à Bruxelles. Cette affirmation est vraiment surréaliste ou alors, elle émane d'un politicien qui ne sait pas de quoi il parle. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois.

Vraiment, il faudra que l'on explique comment la ratification de ces traités permettra de changer quelque chose dans le domaine de l'épuration des eaux des fleuves en question. Les provinces francophones et flamandes du Royaume n'ont pas attendu notre agglomération bruxelloise pour s'occuper de l'épuration de leurs eaux fluviales. De toute manière, à tous points de vue, Bruxelles est mal placée pour exiger des deux régions nationales et de la France ce qu'elle-même n'a pas respecté en ce qui concerne le Traité de la mer du Nord.

Toujours en lisant le rapport on apprend que la nomenklatura locale s'accroche coûte que coûte aux multiples et plantureux mandats générés par les quatre intercommunales fictives — c'est un commissaire qui l'affirme — censées s'occuper du cloaque bruxellois appelé Senne. Impossible de les dissoudre; la classe politique ne veut pas en entendre parler. Blocage politique, et pour cause, a confirmé le ministre. C'est avec raison qu'un commissaire a ajouté : « Ces intercommunales sont une fiction pure et simple et servent d'assiettes à fromage pour que les souris y grapillent. » Le Front national est convaincu que, dans son for intérieur, ce commissaire pensait à ces assiettes à fromage permettant à l'extrême gauche « caviar » de toujours plus s'engraisser d'une manière scandaleuse aux frais du contribuable en s'alimentant exclusivement du contenu de grandes et

larges enveloppes. Ou est le partage du travail prôné par cette engeance? C'est pour la piétaille et pas pour la race des seigneurs qui accablent les Bruxellois.

Cela dit, pourquoi votre majorité avance-t-elle des arguments faux ou fantaisistes pour essayer d'étayer son envie d'avoir son mot à dire, quoiqu'étant partenaire ultra-minoritaire? En réalité, notre région n'aura presque rien à dire. Le rapport précise que Bruxelles n'aura qu'un droit de vote limité.

Alors, pourquoi cette majorité tient-elle mordicus à dépenser, d'après le rapport, environ trois millions, approximation qui permettra de dépenser beaucoup plus?

Ces millions s'ajouteront à la dette de plusieurs dizaines de milliards déjà à la charge des Bruxellois qui paient encore des impôts, espèce en voie de disparition rapide qu'il est temps de protéger.

La réponse à ces questions, la voici, et c'est le rapport qui la confirme: ce sont les mandats de toutes espèces à distribuer. Il y a même une présidence qui est agitée comme une muleta sous les yeux de la gauche et de l'extrême gauche caviar. Est-ce pour cela que le membre du Gouvernement responsable estime qu'il est important pour Bruxelles d'être présente au sein de ces commissions?

Le Front national constate que, de plus en plus, ce Conseil régional est occupé par la mise sur pied d'innombrables commissions, conseils, observatoires et collèges en tous genres qui permettent d'y placer sa clientèle électorale. Exemple: pour le moment, sont entre autres en gestation la création d'un Conseil de l'habitat et celle d'une agence immobilière sociale. Il n'est évidemment pas question que le Front national soit complice de tous ces projets néfastes pour les Belges. Aussi, il votera contre celui qui est présenté aujourd'hui à cette assemblée.

Monsieur le Président, maintenant que vous êtes en face de moi, je voudrais savoir pourquoi, presque systématiquement, vous m'empêchez de monter à cette tribune pour prendre la parole afin de poser des questions d'actualité ou des questions orales aux ministres responsables.

**M. le Président.** — Monsieur de Looz-Corswarem, premièrement, vous avez la parole pour vous exprimer sur un traité et pas sur autre chose. Deuxièmement, puisque vous me posez la question, figurez-vous qu'il m'arrive d'appliquer le règlement et d'écarter des interventions fantaisistes de votre part.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Vous n'êtes pas courageux. Vous vous cachez derrière votre règlement.

Il n'y a rien de fantaisiste dans ce que j'ai introduit. J'ai posé une question sur la poissonnerie du Quartier Léopold, bâtiment classé qui tombe en ruines.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le projet d'ordonnance qui vous est soumis aujourd'hui porte assentiment aux traités relatifs à la protection de la Meuse et de l'Escaut.

Ces accords concernant la protection de la Meuse et de l'Escaut ont été signés à Charleville-Mézières le 26 avril 1994 par les représentants des Gouvernements de la France, des Pays-Bas, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région flamande et de la Région wallonne.

L'enjeu est important et l'objectif poursuivi ambitieux: il s'agit de préserver et d'améliorer la qualité de l'Escaut et de la Meuse, de la source à l'embouchure.

Ces accords ont été ratifiés par la Région wallonne le 6 avril 1995, par la Région flamande le 16 avril 1996 et par les Pays-Bas en janvier 1996. En France, les accords sont en cours de ratification.

Les principes désormais bien connus de précaution, de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution ainsi que celui du pollueur payeur guident les parties contractantes dans leurs actions.

L'objet de ces accords est double: d'une part, organiser la coopération entre les parties contractantes; cette coopération implique notamment une gestion intégrée du bassin versant, de protéger et d'améliorer la qualité de l'écosystème aquatique et enfin, d'agir de manière comparable sur tout le bassin versant afin d'éviter les distorsions de concurrence; d'autre part, mettre en place deux commissions internationales, l'une pour l'Escaut et l'autre pour la Meuse.

Concrètement, ces deux commissions ont pour missions principales d'identifier les sources de pollution, de coordonner les programmes de surveillance de la qualité de l'eau afin d'obtenir un réseau de mesures homogènes et d'organiser la coopération entre les réseaux d'alerte et d'alarme des différentes parties.

Une particularité mérite d'être soulignée: la Région de Bruxelles-Capitale, bien que n'appartenant pas aux Bassin de la Meuse, est partie contractante à l'Accord sur la protection de la Meuse. La raison en est que 95 % de l'eau de distribution en Région de Bruxelles-Capitale provient du bassin mosan et qu'il est fondamental que cette Région puisse contrôler la qualité de cette ressource.

La Région de Bruxelles-Capitale dispose toutefois d'un droit de vote limité aux décisions pouvant affecter ses intérêts légitimes. Par contre, faisant partie du basin de l'Escaut, elle dispose d'un droit de vote non restrictif à la Commission de l'Escaut.

Chaque partie supporte les coûts de sa représentation aux commissions ainsi que les frais de fonctionnement des secrétaires, selon une clé de répartition fixée en fonction de la population et de la superficie de son territoire dans le bassin versant. Celle-ci est de 10 % pour la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'accord portant sur l'Escaut.

En ce qui concerne la Meuse, la clé de répartition pour la Région de Bruxelles-Capitale de 7 %, a été fixée en tenant compte du pourcentage de la population bruxelloise qui est approvisionnée par l'eau de la Meuse.

Au total, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale pour les frais de fonctionnement s'élèvera environ à trois millions de francs par an.

Quant à l'impact financier pour la Région de Bruxelles-Capitale des mesures qui seront prises en application des accords, il sera chiffré avec exactitude sur la base des programmes d'action prioritaires arrêtés par les commissions.

Il est important de préciser que la plupart des dispositions reprises dans les accords figurent déjà dans les directives CEE, notamment celles relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires, et dans les conventions Mer du Nord et que, dans ces

conditions, la mise en œuvre des accords ne pourrait avoir un impact financier majeur.

Les accords Escaut et Meuse présentent des avantages considérables pour la Région de Bruxelles-Capitale, dans la mesure où l'harmonisation des méthodes de prévention, les échanges d'information et la coordination de la recherche scientifique favoriseront un gestion optimale et efficace de la politique de l'eau.

M. Adriaens m'a interpellé en commission et au sein de cette Assemblée sur la nécessité de disposer en Région bruxelloise d'une politique intégrée de l'eau. J'ai partagé son opinion suivant laquelle, devant l'éclatement des responsabilités communales, intercommunales et régionales, il était nécessaire d'effectuer un certain nombre de pas politiques dans le sens de la coordination.

C'est la raison pour laquelle j'ai mis sur pied un Comité de l'eau, regroupant l'ensemble des partenaires qui, d'une manière ou d'une autre, participent à la gestion de l'eau, que ce soit en termes de production, de distribution ou d'épuration.

Enfin, je dirai à M. Adriaens au sujet des intercommunales, dont je reconnais également l'inutilité, que je proposerai tout prochainement une action qui obligera chacun à se positionner et à opter volontairement pour une gestion intégrée, au risque de devoir supprimer ces instruments qui ne contribuent pas à la clarté.

Enfin, la ratification de ces accords par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est attendue avec impatience. En effet, la première réunion des commissions internationales est prévue au mois de mai 1997. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

**Article 1er.** La présente ordonnance régle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid, bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'Accord concernant la protection de l'Escaut et l'Accord concernant la protection de la Meuse faits à Charleville-Mézières le 26 avril 1994 sortiront leur plein et entier effet.

**Art. 2.** Het Verdrag inzake de bescherming van de Schelde en het Verdrag inzake de bescherming van de Maas, opgemaakt te Charleville-Mézières op 26 april 1994, zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

## INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE MME CORINNE DE PERMENTIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'IMPLANTATION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS»**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN CONCERNANT «L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN INCINERATEUR DE DECHETS A DOGENBOS»**

**INTERPELLATIONS JOINTES DE MME BEATRICE FRAITEUR, M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER, MME SYLVIE FOUCART, MM. ALAIN ADRIAENS ET GUY VANHENGEL CONCERNANT «LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES MOYENS ENVISAGEABLES EN VUE DE FAIRE OBSTACLE A L'INSTALLATION D'UN INCINERATEUR DE DECHETS A DROGENBOS»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW CORINNE DE PERMENTIER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE BOUW VAN EEN VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN BETREFFENDE «HET OPENBAAR ONDERZOEK OVER DE BOUW VAN EEN VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR, DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER, MEVROUW SYLVIE FOUCART, DE HEREN ALAIN ADRIAENS EN GUY VANHENGEL BETREFFENDE «DE MIDDELEN DIE KUNNEN WORDEN AANGEWEND OM DE BOUW VAN EEN AFVALVERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS TE VERHINDEREN»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à Mme De Permentier pour développer son interpellation.

**Mme Corinne De Permentier.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, si je me présente aujourd'hui devant vous pour vous parler de l'implantation d'un incinérateur de déchets sur le territoire de la commune de Drogenbos, c'est à un double titre. D'abord en tant que parlementaire bruxelloise, soucieuse de la qualité de la vie dans sa Région et soucieuse de la santé de ses habitants, mais également en tant qu'échevin à Forest, commune qui va être directement concernée par une telle implantation, puisque située à moins de cent mètres à vol d'oiseau du site choisi.

Ce projet concerne l'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères d'une capacité de 207 000 tonnes par an, à cheval sur les communes de Drogenbos et Sint-Pieters-Leeuw.

Dans son plan déchets, la Région flamande a, en effet, prévu que l'élimination des déchets produits dans une province devait se faire à l'intérieur même de cette province. Or, en Brabant flamand, quasiment toutes les ordures ménagères vont en décharge. C'est pourquoi elle a prévu d'y construire un nouvel incinérateur. Le Conseil provincial du Brabant flamand a donc dû choisir un site, ce qu'il a fait le 27 juin 1995, mais de manière très partagée puisque, pour 39 voix en faveur de Drogenbos, 14 étaient contre et 16 se sont abstenues. Ce site de Drogenbos a d'ailleurs été choisi après qu'on eut envisagé bien d'autres sites, à savoir Grimbergen, Kessel-Lo ou, il y a à peine un an, Beersel.

Ce qui choque *a priori* le mandataire bruxellois que je suis, c'est que cette implantation à la lisière de la frontière de la Région de Bruxelles-Capitale va entraîner les nuisances et les pollutions, de par l'action des vents dominants, sur le territoire de notre Région. En effet, ces vents du sud-ouest vont propulser les fumées de l'incinérateur directement vers Forest, Anderlecht et Uccle, provoquant des retombées nocives pour les habitants de ces communes particulièrement visées. D'autres communes bruxelloises subiront également la pollution, même si c'est dans une moindre mesure. Il s'agit d'Auderghem, Bruxelles, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles et Watermael-Boitsfort, soit neuf communes au total.

Cette implantation ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, et tout d'abord, au niveau des personnes touchées par les nuisances environnementales. La Région bruxelloise est la Région qui est proportionnellement la plus peuplée. La densité d'habitants est telle que c'est le plus grand nombre de gens qui va subir ce projet. Il y a près de 1 million d'habitants dans notre Région, ce qui produit déjà une pollution considérable. Pourquoi augmenter encore ce qu'ils subissent déjà? L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, l'IBGE, a, par ailleurs, donné une appréciation défavorable sur l'installation de cet incinérateur à proximité d'une grande cité.

En outre, la Région bruxelloise a consenti de gros efforts au niveau du triage et du recyclage de ses déchets, notamment grâce aux collectes sélectives, mais aussi par le compostage des déchets verts, par la collecte des petits déchets chimiques ménagers, par le réseau des bulles à verre... Cela permet de réduire le niveau de la pollution de l'air. D'autres initiatives sont d'ailleurs en chantier, comme l'installation d'un système de lavage des fumées de l'incinérateur bruxellois de Neder-Over-Hembeek, qui sera opérationnel dans quelque temps. Tous ces efforts contre la pollution vont-ils être réduits à néant?

La santé des Bruxellois va également être mise en péril. En effet, un four d'incinération apporte des modifications dans la concentration de certains éléments dans l'air, le sol ou l'eau. Dans le cas qui nous préoccupe, c'est l'air qui est un vecteur de risque essentiel. L'étude d'incidence elle-même le reconnaît. Les polluants contenus dans les fumées d'incinérateur provoquent cancers, irritations des voies respiratoires, emphysèmes pulmonaires et autres réjouissances. Et, dans une zone comme Forest, Uccle ou Anderlecht, aux premières loges, les concentrations en polluants atteindraient entre 66 et 100 % des maximas autorisés! Si le système d'épuration des fumées qui est prévu pour l'incinérateur de Drogenbos répond aux normes actuelles du Vlarem et donc semble moins polluant que les trois fours de Neder-Over-Hembeek, cette tendance s'inverse quand on parle en chiffres absolus.

Si le rapport de l'étude d'incidence, qui est actuellement à l'enquête publique, se veut rassurant, on peut toutefois penser qu'il minimise les risques encourus par les habitants de notre Région. Ainsi, par exemple, l'apport en $NO_2$ dû à l'incinérateur est loin d'être négligeable puisqu'il s'ajoute aux autres sources existantes de pollution dans cette zone spécifique, à savoir le trafic automobile du ring, les activités du zoning industriel de Forest et Anderlecht, ainsi que la centrale électrique de Drogenbos. Cela entraînerait également une augmentation des risques de formation d'ozone, avec tous les problèmes que cela engendre.

En ce qui concerne les problèmes de circulation posés par l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos, l'étude d'incidence démontre que les camions chargés de la collecte vont s'insérer dans le trafic existant aux heures où le ring est déjà proche de la saturation! Il est donc bien dommage que l'on n'ait pas analysé de manière plus approfondie l'option du transport des déchets par voie d'eau.

Un autre problème important se pose au niveau de la capacité de l'incinérateur de Drogenbos. En effet, une capacité de 207 000 tonnes par an est prévue pour couvrir les besoins du Brabant flamand. Or, il semble que cette capacité dépasse ses besoins. Il existe donc bel et bien un risque de voir la province tenter de valoriser cette disponibilité de capacité en brûlant, outre les déchets ménagers, des déchets industriels ou chimiques. Voilà qui n'améliorerait guère la situation!

Enfin, j'ai quelques doutes sur l'étude qui a été réalisée en matière de sites alternatifs. Pour justifier le choix de Drogenbos, la province de Brabant flamand se retranche derrière sa situation particulièrement favorable au vu de la proximité du ring et du canal, ainsi que derrière de prétendues synergies avec la centrale électrique de Drogenbos. De tels arguments ne sont que très peu étayés, et aucune alternative au niveau de la localisation n'a été envisagée. En fait, le chargé d'études dit seulement que le nouveau site est « acceptable » par rapport aux autres sites investigués. Peut-on parler là d'une argumentation sérieuse?

M. le ministre a proposé l'utilisation de l'incinérateur de Neder-Over-Hembeek comme alternative à la construction à Drogenbos. Les déchets de la province du Brabant flamand pourraient-ils être éliminés dans les fours bruxellois.

Le chapitre « alternatives » de l'étude d'incidence ne reprend pas la possibilité d'une telle collaboration avec la Région bruxelloise.

A ce stade de mon interpellation, après avoir abordé les problèmes de fond, je voudrais entrer un peu dans les détails de la procédure. En effet, d'autres manquements ont attiré mon attention.

En vertu de l'accord de coopération du 4 juillet 1994 passé entre les Régions flamande, wallonne et bruxelloise au sujet des échanges d'informations relatives aux projets ayant un impact transrégional sur l'environnement, une copie complète de l'étude d'incidence doit être transmise au Gouvernement de la Région susceptible d'être affectée par le projet. Cette copie doit lui être transmise dès qu'elle est réalisée et notamment, avant l'organisation de l'enquête publique. Le Gouvernement de la Région d'implantation doit également lui communiquer la date de commencement et la durée de l'enquête publique avant son organisation.

Et c'est là que le bât blesse ! La Région flamande a transmis l'étude d'incidence en février 1997. Par contre, la date de début de l'enquête publique et sa durée n'ont été communiquées au Gouvernement bruxellois que la veille de son démarrage. Cette date ne pouvait d'ailleurs pas tomber plus mal, puisque c'était la période des vacances de Pâques, pendant laquelle beaucoup de gens sont absents. La plus élémentaire des courtoisies aurait voulu qu'on laisse aux communes concernées le temps de mettre sur pied l'enquête publique sur leur territoire.

Un problème différent se pose à Forest. En effet, gardons à l'esprit le fait que la législation bruxelloise impose que l'enquête publique soi terminée pour le 17, afin que la Région puisse rendre son avis le 24. Sur le territoire de Forest, l'enquête publique ne se terminera que le 30 ! La Région bruxelloise prendra-t-elle quand même en considération l'avis des forestois, lesquels sont en première ligne face à cet incinérateur ? J'ose l'espérer.

Remarquons par ailleurs qu'il s'agit là d'un nouvel exemple de l'incohérence de l'organisation actuelle de l'Etat, qui, trop souvent, ne tient pas compte de la réalité des faits, le strict respect des délais aboutissant ici à un non-sens juridique.

Au vu de tous ces éléments négatifs, on peut donc considérer que ce dossier de l'implantation d'un incinérateur de déchets ménagers à Drogenbos représente un conflit d'intérêts entre la Région flamande et la Région bruxelloise. En effet, ce qui est remis en cause ici, c'est l'opportunité même de cette implantation. Et c'est pourquoi je voudrais demander à M. le ministre comment il compte défendre les habitants de notre Région.

Monsieur le ministre, avez-vous saisi le Comité de concertation qui a été mis sur pied pour résoudre les conflits d'intérêts ? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette concertation ? En outre, comme nous savons tous que les décisions de ce comité n'ont pas un caractère contraignant. Je voudrais savoir quels sont les recours judiciaires que vous comptez introduire contre cette implantation.

Enfin, monsieur le ministre, ce dossier est un parfait exemple de contrariété aux principes de la dernière réforme de l'Etat belge, qui prônait la loyauté fédérale. Ne serait-il pas plus opportun d'organiser une rencontre, afin d'avoir une vraie discussion constructive quand il s'agit d'un dossier d'une telle importance ? On peut mesurer l'importance de ce dossier au succès des différentes pétitions qui ont été mises en œuvre dans les communes concernées. Rien qu'à Forest, la pétition contre l'incinérateur a récolté plus de 6 000 signatures. Vous connaissez sûrement les chiffres pour les autres communes, et je souhaiterais d'ailleurs que vous me les communiquiez. Je suis d'ores et déjà certaine que ces chiffres sont un signe de la solidarité qui existe entre les communes bruxelloises sur ce dossier. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation jointe.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, si, aujourd'hui, je développe mon intervention sous la forme d'une interpellation jointe, c'est un pur hasard. Au départ, j'avais introduit une question orale portant sur un point de détail dans le sujet qui nous occupe.

Je ne referai donc pas le même exercice que celui qui vient d'être très bien fait par Mme De Permentier puisqu'elle a clairement exposé les nuisances qui seront générées par la construction de cet incinérateur à Drogenbos, notamment en termes de retombées chimiques nocives, comme on le sait et comme cela a été prouvé pour d'autres incinérateurs.

J'ai pu lire dans la presse que celui qui est prévu à Drogenbos est loin de garantir le niveau de performances qu'atteindra celui de Neder-Over-Heembeek, après avoir procédé au lavage des fumées. Mme De Permentier a donc eu raison d'expliquer combien cette décision de la Région flamande est dommageable. Et les problèmes de circulation qui seront générés ne sont pas non plus négligeables.

Je me bornerai donc, d'une part, à vous poser la question que je vous avais adressée, monsieur le ministre et, d'autre part, à formuler trois considérations politiques.

Malgré les protestations justifiées des Bruxellois auxquelles vous vous êtes, avec raison, pleinement associé, la Région flamande persiste dans sa volonté d'implanter à Drogenbos un incinérateur de déchets qui, compte tenu de ses caractéristiques techniques et des vents dominants, répandra ses fumées toxiques sur la Région bruxelloise. Alors que beaucoup d'autres sites s'offraient en Flandre, ce choix ne respecte manifestement pas — Mme De Permentier a eu raison de le souligner — l'esprit de la loyauté fédérale qui doit animer les Régions, leur souci constant devant être de ne prendre aucune décision susceptible de rejeter des nuisances chez le voisin. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale fait des efforts importants pour doter son propre incinérateur d'un système de lavage des fumées qui réduira très considérablement les problèmes qu'il pouvait générer jusqu'ici.

Une enquête publique, hélas fort limitée dans le temps et couvrant notamment la période des vacances pascales, se déroule donc jusqu'au 24 avril dans neuf communes. Pourriez-vous préciser, monsieur le ministre, qui a fixé les modalités de l'enquête et a déterminé le choix de ces communes, à l'exception d'autres qui ne sont pas très distantes de Drogenbos et dont le territoire est parfois imbriqué dans celui de communes où se déroule déjà une enquête publique ? N'était-il pas possible de consulter l'ensemble des communes bruxelloises ? Par ailleurs, dans la commune périphérique de Sint-Pieters-Leeuw, l'enquête se prolonge jusqu'au 30 avril. Là aussi, le traitement est différent.

En ce qui concerne les considérations politiques que je voudrais formuler, je rappellerai que cette façon de procéder est un véritable coup bas dirigé contre la Région bruxelloise. On voudrait décourager les gens d'habiter à Bruxelles que l'on n'agirait pas autrement.

J'ai eu la curiosité de rapprocher cette décision du Gouvernement flamand d'un petit passage qui se trouve dans ce document de 52 pages appelé « Het beleidsplan Brussel van de Vlaamse Regering ». Je trouve pour le moins curieuse la façon dont la Flandre applique certaines des leçons qu'elle prétend donner dans son *beleidsplan*. Je lis textuellement ceci : « De milieuproblematiek houdt niet op aan de grenzen van een gewest. » C'est très bien de le reconnaître : la problématique de l'environnement ne s'arrête pas aux limites de la Région. « Overleg en samenwerking over watervoorziening, afvalverwerking en dergelijke tussen het Vlaamse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is dan ook gewenst. »

Il est donc souhaité qu'une concertation et une collaboration aient lieu en matière d'équipement pour l'eau, de traitement des déchets et des choses de ce genre, entre la Région flamande et la Région bruxelloise.

Alors que, dans le même document, la Flandre rappelle que, géographiquement du moins, les deux régions sont très imbriquées, ce qui justifie à ses yeux une intégration de certaines politiques, on peut constater que, en l'occurrence, elle fait exactement le contraire de ce qu'elle affirme dans de grands principes.

Dans le paragraphe qui suit celui que je viens de vous lire, il est dit que cette collaboration vise notamment l'épuration des eaux. Evidemment, quand la Région bruxelloise prend sur elle l'essentiel des charges en la matière, bien entendu, on va en faire

une priorité ! Mais imaginer une collaboration pour l'utilisation de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek, comme le propose le ministre, semble être quelque chose de tout à fait différent.

Il faudra quand même que l'on souligne les incohérences du Gouvernement flamand, qui prétend, d'une part, s'emparer par la bande d'une partie de nos compétences et, d'autre part, prendre des initiatives qui sont systématiquement contraires aux intérêts de la Région bruxelloise et de tous ses habitants, Flamands y compris.

Je ne vais pas à nouveau taper sur le clou de l'aspect de la loyauté fédérale, mais je me réjouis qu'une proposition de résolution ait été déposée et cosignée par l'ensemble des groupes de ce Conseil. Je crois que c'est une excellente mesure qui montrera une réaction adéquate des Bruxellois devant ce problème.

Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Fraiteur pour développer son interpellation jointe.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il est toujours heureux pour la voix qui a crié dans le désert de se voir rejointe, un peu tard peut-être, par d'autres, enfin conscientisées par l'importance d'une question et par l'acuité d'un danger.

On est tout à coup moins seul; on sera donc plus fort.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Référez-vous aux travaux parlementaires. Vous verrez que vous n'étiez pas si seule que vous le croyez !

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Me voilà rassurée !

Depuis de nombreux mois, je mène un combat non seulement au sein de cette Assemblée mais également et surtout sur le terrain, au sud-ouest de Bruxelles, à Drogenbos aussi, par de nombreux contacts pour que tout soit mis en œuvre afin de faire obstacle au projet d'installation de ce fameux incinérateur à Drogenbos. Comme les différents intervenants l'ont dit, on propose de construire cet incinérateur aux portes de la région, plaçant donc, par l'effet des vents dominants, les 950 000 habitants de notre région sous les retombées nocives d'une installation, qui, de plus, est inutile.

Je vous rappelle trois faits.

Premièrement, il est facilement démontrable que les capacités de traitement des déchets des incinérateurs et l'évolution des effets des collectes sélectives rendront la construction d'un incinérateur à Drogenbos inutile, avant même qu'il puisse entrer en service.

Deuxièmement, l'accord de coopération du 4 juillet 1994, dont nous a parlé Mme De Permentier, concernant l'échange interrégional d'informations relatives aux projets à implications environnementales transrégionales tend à instituer un système de coopération qui devrait être loyal entre les régions concernées. Or, il semble bien que dans le cas qui nous occupe, la Région flamande n'ait communiqué les informations qu'*in extremis* et en tout cas, ait pris l'initiative d'organiser l'enquête publique durant les vacances de Pâques.

Troisièmement, lors de la *«hoorzitting»* de ce 14 avril à Drogenbos, les experts mandatés par la province du Brabant flamand ont bien dû admettre que l'on ne pouvait nullement exclure d'importantes retombées de l'installation litigieuse sur l'état de la santé de la population, en termes, entre autres, de cancer et de déséquilibres hormonaux. De plus, aucune étude épidémiologique ne paraît d'ailleurs avoir été réalisée, ce qui est un non sens.

Monsieur le ministre Gosuin, que j'ai interpellé à quatre reprises au cours de l'année 1996 afin de contrer ce projet dont il décrit lui-même l'aberration, a sans cesse affirmé tout mettre en œuvre afin d'y faire pièce. Sans doute croit-il que tout verbe s'incarne.

Je crois que la phase cruciale dans laquelle se trouvera sous peu le projet litigieux lui permettra de confirmer ses intentions par des actes.

Monsieur le ministre, lors de la conférence de presse de ce mardi, durant laquelle je vous ai remis les pétitions, vous avez évoqué que quelle que puisse être l'opposition de votre Gouvernement au projet litigieux, on ne pouvait créer une situation de crise dans les relations entre régions. Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que cette manière de voir les choses me paraît procéder d'une curieuse inversion des choses. Car enfin, qui serait blâmable ? Est-ce la région qui entend bâtir une installation nocive sous le nez de la région la plus dense, par abus de droit manifeste ? Ou est-ce la région agressée qui, pour protéger ses habitants, réagit en utilisant, avec logique, les moyens de défense ou de droit en sa possession ? Je ne plaide nullement pour quelques actes hostiles, mais simplement pour la mise en place d'une réaction proportionnée et surtout d'un langage clair, sans équivoque.

A l'ordre du jour de ce Conseil régional, du 18 avril 1996 se trouve ma proposition de résolution engageant le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à tout mettre en œuvre aux fins de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur à Drogenbos. Pareille proposition de résolution constitue, il est vrai, une occasion unique pour l'ensemble des formations politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'elles soient de gauche, de droite, flamandes ou francophones, de manifester une position commune.

A cet égard, je dois vous dire combien je me réjouis aujourd'hui que nous ayons pu dégager, au sein du Conseil, à l'unanimité des groupes démocratiques, une position commune contre ce projet, qui représente incontestablement une réelle nuisance pour l'ensemble des habitants. Car cela démontre que nous sommes capables, face à de grands problèmes, de soutenir tous ensemble un texte même s'il est proposé par l'opposition, dépassant ainsi les clivages majorité/opposition. Et cela est important pour moi, qui suis une jeune parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'histoire mérite souvent qu'on la rappelle. A la fin de l'année 1990, l'administration flamande des déchets, l'OVAM, et l'AROL, l'administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, déposent auprès du Gouvernement flamand leurs conclusions quant à l'implantation d'un incinérateur de déchets dans la province de Brabant flamand. Cette publication se situe dans le cadre de l'élaboration du plan flamand des déchets, qui prévoit que chaque province sera dotée d'un ou de plusieurs fours d'incinération de déchets ménagers.

Les conclusions de l'OVAM et de l'AROL sont claires: comme les 5/6e des 400 000 tonnes de déchets du Brabant flamand sont produits dans la région au nord de Bruxelles, c'est dans cette zone que l'implantation d'un incinérateur se justifie le

mieux. Des 4 sites proposés, 3 sont précisément situés au nord de la Région bruxelloise: Vilvorde, Zemst, Louvain, et un au sud, Drogenbos.

A cette époque, fin 1990, début 1991, un certain vice-Premier ministre appelé Jean-Luc Dehaene, s'oppose vigoureusement au projet d'installer cet incinérateur, tant à Vilvorde qu'à Zemst, pendant que deux autres ministres, MM. Eyskens et Tobback, font de même pour ce qui concerne Louvain. La presse en particulier flamande, fait à l'époque ses choux gras des refus virils de ces trois excellences.

En janvier 1991, la rumeur fait état d'une localisation de l'incinérateur projetée à Drogenbos, petite commune de 5 000 habitants au sud de Bruxelles. Le site choisi, laisse-t-on entendre, serait celui des anciennes usines ACEC, propriété de l'intercommunale Haviland, à la limite de Drogenbos et de Leeuw-Saint-Pierre, et à un jet de pierre d'Anderlecht et de Forest. La capacité de l'installation serait de 450 000 tonnes par an.

Mes collègues de l'époque se le rappelleront, j'ai été le premier à actionner la sonnette d'alarme dans ce Parlement, en interpellant le 25 janvier 1991 le ministre de l'Environnement à ce sujet. Je venais en effet d'apprendre par un vent favorable que le Gouvernement flamand se proposait de prendre une décision en faveur de l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos. En réalité, le ministre Kelchtermans avait annoncé qu'il renonçait au site de Vilvorde pour des raisons d'opportunité politique, et que dès lors deux communes restaient en compétition: Louvain et Drogenbos. Or, c'était un secret de polichinelle que Louvain ne serait pas retenu.

Le ministre, alors secrétaire d'Etat à l'Environnement, Didier Gosuin, me répondit qu'il avait aussitôt écrit à son homologue de la Région flamande M. Kelchtermans, à qui il avait fait part de son étonnement «quant à la discrétion entourant ce dossier». En outre, M. Gosuin avait sollicité toute l'information nécessaire, «afin que la Région bruxelloise puisse intervenir dans le processus d'information et de concertation préalable à toute décision».

C'est à la fin du mois de février qu'arrive la réponse ministérielle flamande que je rappelle ici: «la Région flamande» indique le ministre Kelchtermans «est toujours à la recherche d'un terrain. La Région bruxelloise serait invitée à donner son avis dans le cadre d'une enquête publique si un tel incinérateur devait être construit à proximité de la Région bruxelloise».

C'est alors que, fort opportunément, le ministre Gosuin saisit la balle au bond et, au terme d'une longue négociation, obtient le 4 juillet 1994, la signature d'un accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles concernant les échanges d'informations relatives aux projets ayant un impact transrégional sur l'environnement. Ainsi est coulée en termes réglementaires la faculté pour les habitants de la région susceptible d'être affectée par le projet d'une autre région, de participer à l'enquête publique. Il est également prévu que le Gouvernement de la région affectée communiquera les résultats de l'enquête publique au Gouvernement de la région d'implantation du projet.

Nous mesurons aujourd'hui, faut-il le dire, toute l'utilité de cet accord de coopération qui permet aux Bruxellois de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Entre 1991 et 1995, le feu couve, si je puis utiliser cette expression, autour du projet de Drogenbos. L'affaire revient au premier plan lorsque le Conseil provincial est appelé à se prononcer sur cette localisation, en juin 1995. Les communes de Drogenbos, de Leeuw-Saint-Pierre et de Beersel ont beau voter des motions d'opposition, rien n'y fait: le 27 juin 1995, le Conseil provincial du Brabant flamand, après cinq heures de débats, vote avec 9 voix de majorité sur 69 la proposition d'installer un incinérateur, cette fois d'une capacité de 260 000 tonnes par an.

La suite, nous la connaissons: c'est l'enquête publique et le forcing autour de l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos, commune choisie parce qu'elle est petite, que nombre de ses habitants sont francophones, donc non électeurs des formations politiques flamandes, et parce que Bruxelles sera largement touchée par la pollution atmosphérique en provenance de l'incinérateur. La concentration de $NO_x$ dans l'air augmenterait ainsi à Bruxelles de 26 à 37 % le dioxyde de soufre augmentant également sa concentration de 26 à 36 %. Bref, par comparaison, pour maintenir la qualité de l'air bruxellois à son niveau actuel après démarrage de l'incinérateur, il faudrait réduire le trafic automobile d'environ 3 %.

Sur le plan de l'environnement et de la santé humaine, on le voit, les risques sont loin d'être négligeables. L'IBGE a souligné à cet égard que ce projet d'incinération à proximité d'une grande agglomération était particulièrement critiquable, en raison de l'importance des effets cumulés.

Mes chers collègues, l'analyse approfondie du dossier d'enquête publique montre les lacunes graves de l'étude d'évaluation des incidences. L'option zéro, un élément fondamental dans l'esprit de la directive européenne du 27 juin 1985 sur les études d'impact, n'a même pas été envisagée; aucun comité d'accompagnement comprenant des représentants de la Région de Bruxelles n'est prévu, alors que l'impact maximal du projet se situe en Région bruxelloise.

Des données recueillies dans l'étude d'évaluation des incidences, il me semble important d'épingler le fait qu'à son éventuel démarrage en 2000, l'incinérateur de Drogenbos présenterait une surcapacité d'un peu plus de 90 000 tonnes. En effet, compte tenu des mesures prévues dans le plan-déchets flamand, les besoins du Brabant flamand en matière d'incinération ne s'élèveraient plus qu'à 116 000 tonnes par an, pour une capacité de 207 000 tonnes par an.

Or, dans le même temps, les mesures prises dans notre région et l'application du plan bruxellois des déchets permettront de diminuer de 80 000 tonnes par an environ, la quantité de déchets ménagers à incinérer, grâce à la politique menée de collectes sélectives et de recyclage. Cette quantité pourrait du reste encore diminuer par le recours au compostage ou à la biométhanisation des déchets verts, dans le cadre d'un accord à passer avec d'autres régions afin d'acquérir le compost produit.

Cela indique à suffisance que, moyennant une coopération entre la Région de Bruxelles et la province de Brabant flamand, il est possible à la fois d'éviter la construction de l'incinérateur de Drogenbos et d'améliorer le transport et le traitement des déchets de façon concertée, conformément à la hiérarchie des modes de traitement retenue tant par la Commission européenne que dans le cadre des plans flamand et bruxellois de gestion des déchets.

Monsieur le ministre de l'environnement, vous avez tenu d'emblée à une solution concertée avec la Région flamande.

Vous avez sollicité le dialogue à chaque occasion; et cela est dans l'intérêt des Bruxellois et d'une gestion moderne des déchets. Mais cela ne doit pas vous empêcher de dire ce que vous pensez quand des erreurs sont commises et quand des jugements hâtifs sont énoncés quant à la population que nous représentons. Je sais que vous vous êtes déjà exprimé à ce sujet, mais on ne peut à cette tribune passer sous silence les développements

insultants du chapitre de l'évaluation des incidences relatif au profil sociologique de la population riveraine.

Je vous invite instamment à demander que ce passage soit retiré de l'étude d'évaluation, car il met à mal la dignité des Bruxellois, qualifiés de population «relevant du profil inférieur». De tels termes sont inacceptables pour tout démocrate.

Au cours de l'enquête publique, toujours en cours, de nombreux manquements juridiques ont été relevés. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous utiliseriez tous les moyens de droit pour vous opposer à la construction de l'incinérateur de Drogenbos.

Je pense qu'il serait utile qu'un inventaire précis des manquements aux règles en matière d'évaluation des incidences soit élaboré et actualisé, de manière à ce que nous ne laissions rien passer qui ne soit parfaitement légal.

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai le ferme espoir que l'incinérateur projeté à Drogenbos ne sera jamais construit. Sa réalisation est basée sur une conception archaïque de la gestion des déchets, sa localisation est aberrante, son coût est prohibitif.

L'opposition de cette assemblée est manifeste, tout comme l'est celle des milliers de citoyens qui se sont mobilisés en un temps très court pour clamer leur refus du coup de force, de la pollution, et, en fin de compte, de la bêtise.

Le groupe PRL-FDF vous soutient et vous soutiendra vigoureusement dans ce combat, qui est juste et nécessaire. Tenez bon et persévérez, pour l'environnement de Bruxelles et la santé des Bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Foucart.

**Mme Sylvie Foucart.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, une nouvelle fois, nous avons a débattre du projet d'implantation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos.

Nous aurions bien entendu préféré que ce projet soit abandonné, mais il faut bien constater que les craintes justifiées et les protestations répétées des habitants, tant de Drogenbos que des communes bruxelloises avoisinantes, n'ont pas eu raison de la froide logique du Gouvernement flamand et de la province du Brabant flamand.

En effet, dès juin 1996, nous avions pu relever l'implacable volonté de ces pouvoirs lorsque fut notamment accordée, dans la précipitation, l'autorisation d'exproprier le terrain pressenti pour accueillir un incinérateur à Drogenbos.

Aujourd'hui encore, c'est au pas de charge qu'est menée l'enquête publique sur le projet d'implantation d'un incinérateur à Drogenbos. Si pas moins de neuf communes bruxelloises sont associées à cette enquête publique, force est de constater que seule Forest pourra disposer d'un délai de trente jours.

Il nous paraît regrettable d'agir de la sorte à un moment où les citoyens n'ont jamais tant manifesté un désir de participer à la chose publique. Dans les domaines ou nous disposons de procédures de consultation de la population, il importe d'utiliser au maximum ces potentialités et de les développer.

Rappelons en outre que cette participation des habitants d'une région susceptible d'être affectée par un projet ayant un impact transrégional sur l'environnement figure expressément, en son article 5, dans l'accord de coopération du 4 juillet 1994 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

En vertu du même accord de coopération, le gouvernement flamand est tenu de transmettre au gouvernement bruxellois une copie complète de l'étude d'incidences dès que celle-ci est réalisée.

Nous sommes en possession de cette étude d'incidences, laquelle, malgré son ton rassurant, n'a en rien levé les légitimes inquiétudes des habitants bruxellois.

L'étude détermine une «zone d'impact modéré» s'étendant sur huit communes, dont six bruxelloises: Forest, Anderlecht, Bruxelles, Ixelles, Uccle et Saint-Gilles.

Le rapport établit un point d'impact des retombées de gaz (les oxydes et le dioxyde d'azote ainsi que le monoxyde de carbone), de métaux lourds, d'acide chlorhydrique et d'acide fluorhydrique, de poussières d'hydrocarbures, de dioxines et de furannes. Ce point d'impact maximum couvre la zone industrielle de Forest et certaines zones d'Anderlecht. Les concentrations y sont évaluées à 66 à 100 % des maxima autorisés.

Pour les autres communes bruxelloises visées, les concentrations sont comprises entre 33 et 66 %.

L'implantation d'un incinérateur ferait nécessairement augmenter la concentration existante. Ainsi par exemple, la teneur en dioxyde d'azote progresserait de 26 à 37 %.

On atteindrait de la sorte les valeurs limite imposées par l'Union européenne.

En conséquence de ces différents éléments, le groupe socialiste invite le gouvernement bruxellois à réagir avec fermeté et à utiliser tous les recours possibles afin de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos.

Parmi ces moyens, la saisine du Comité de concertation entre les gouvernements régionaux nous paraît s'imposer.

Pour nous socialistes, la défense de l'environnement doit s'inscrive dans une perspective d'écologie sociale — et non intégriste — qui rencontre les préoccupations concrètes de la population.

C'est précisément le cas dans ce dossier sensible, qui concerne tout simplement la santé des habitants de Bruxelles. Cela mérite un combat et nous soutiendrons le gouvernement bruxellois en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, vous devez deviner combien je suis heureux de constater la large majorité, voire l'unanimité, qui se manifeste contre un projet d'incinération. Je me suis senti parfois beaucoup plus seul lorsque j'ai, par le passé, attiré l'attention sur les risques que faisait courir à la santé des populations le voisinage de ce genre d'installation. J'apprécie donc grandement que le projet du *Vlaams Brabant* à Drogenbos ait contribué à la nécessaire prise de conscience au sein de ce Parlement.

Je ne voudrais pas répéter inutilement ce qui a déjà été dit très pertinemment par mes prédécesseurs sur les multiples nuisances générées par un tel incinérateur. L'étude d'incidence, bien que déficiente à de nombreux points de vue, n'en est pas moins très éclairante. Je ne retiendrai qu'un seul exemple, celui

de la pollution de l'air par les $NO_2$. Ainsi, l'étude reconnaît que l'existence de l'incinérateur augmenterait la pollution par le $NO_2$ de 26 à 37 %. Or, l'on sait que le $NO_2$, qui est un précurseur de l'ozone, cause chaque année de graves épisodes de pollution dans la Région bruxelloise avec dépassement des normes, ce qui oblige le gouvernement à lancer des messages d'alerte à la pollution. Avec le $NO_2$ craché par la cheminée de l'incinérateur projeté, ces épisodes de pollution seraient encore bien plus nombreux, voire inévitables dès que le soleil brillera en été. N'oublions pas que c'est l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie qui a réalisé une remarquable étude scientifique dont il ressort que les pics d'ozone estivaux provoquent des centaines de morts prématurées par été. Ce seul exemple montre bien qu'il serait insensé de permettre l'installation de l'incinérateur de Drogenbos.

La résolution que cinq d'entre nous ont déposée me paraît donc une réaction logique à un projet inacceptable, mais je ne voudrais pas qu'une lecture trop communautaire pervertisse un combat qui est essentiellement environnemental. Certes, en tant qu'élus de la Région bruxelloise, c'est au nom de la population de Bruxelles que nous nous élevons contre ce projet. Mais je me dois d'ajouter que les nuisances que nous ne pouvons accepter sont tout aussi inacceptables pour les habitants de la périphérie. Mon indignation n'est pas sélective et c'est aussi pour les Flamands de Drogenbos, Leeuw-Saint-Pierre ou Beersel que je m'élève contre ce projet. *(Applaudissements de M. Vanhengel.)*

C'est peut-être une dérive par laquelle doivent passer les néophytes en matière d'environnement, mais j'entends beaucoup trop ces jours-ci, et à cette tribune, des discours terriblement marqués par le syndrome NIMBY: «Allez mettre cette horreur ailleurs, je n'en veux pas chez moi.» Ce serait une déplorable erreur d'adopter ici ce langage égoïste. Si j'ai cosigné une proposition de résolution disant que d'autres sites que celui de Drogenbos apparaissent plus favorables ce n'est pas parce qu'ils sont plus loin de Bruxelles, mais bien parce que le site choisi est situé dans une zone densément bâtie, indépendamment du caractère flamand ou bruxellois du sol, et aussi parce que la plupart des déchets qui devraient être incinérés proviennent des zones de Louvain ou de Vilvorde. Donc, localiser un site d'élimination au Sud de Bruxelles est une hérésie économique qui obligerait à allonger considérablement le trajet des camions qui alimenteraient l'usine.

Une dérive localiste ou communautaire de ce dossier serait une faute et une erreur. Une faute, parce que si des poumons d'enfants doivent être protégés des poisons émis par un incinérateur, c'est vrai quelle que soit l'appartenance régionale de cet enfant. Une erreur, parce que je sens de plus en plus que le fait de donner une coloration communautaire à ce dossier serait la meilleure manière d'arriver au résultat diamétralement opposé à celui que nous recherchons. En effet, j'ai participé à la réunion publique organisée à Drogenbos ce lundi et j'ai pu constater que les défenseurs du projet, acculés à une défense maladroite par les arguments sur l'impact désastreux du projet sur la santé des habitants, retrouvaient une argumentation plus dynamique quand on leur disait «Nous, à Bruxelles, on ne veut pas que vous veniez nous polluer avec votre incinérateur flamand.» Ils avaient alors beau jeu de renvoyer les interpellants en leur rappelant que la Région bruxelloise brûle ses déchets à Neder-Over-Heembeek, à quelques dizaines de mètres de la frontière régionale et que les vents dominants, les mêmes qu'à Drogenbos, poussent majoritairement les fumées sur le territoire flamand. Je souhaite donc préciser très clairement ici que le combat auquel ECOLO peut s'associer est celui des habitants de deux régions qui s'opposent à un projet industriel dangereux et qu'en tant qu'élus bruxellois, nous souhaitons relayer. Mais, et je veux être très clair, il ne peut être question, à ce stade-ci, d'un combat de la Région bruxelloise contre la Région flamande. Il est impérieux que le monde politique prenne exemple sur les comités d'habitants qui, au-delà des frontières administratives, mènent un combat commun avec une solidarité exemplaire. Leur message «Pas d'incinérateur, ni à Drogenbos, ni à Anderlecht, ni à Ciney, ni à Neder-Over-Heembeek.» a une cohérence, une solidarité et une dignité sur lesquelles devrait prendre exemple le monde politique. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

Je tiens aussi à dire ici que la politique des autorités flamandes n'est pas totalement négative en matière de gestion des déchets. Quand je lis que l'arrondissement de Hal-Vilvorde est passé de 82 297 tonnes de déchets non valorisés en 1995 à 57 529 tonnes en 1996 — a savoir ceux qui, demain, devraient aller dans un incinérateur — je me dis que je serais heureux si la Région bruxelloise atteignait de pareils chiffres. Mais je dis aussi que la décision qu'ils ont prise il y a près de 7 ans de construire un incinérateur dans le Brabant flamand est aujourd'hui totalement dépassée, car elle ne pouvait pas tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques à venir. En 1997, le développement de nouvelles méthodes d'élimination et surtout les efforts extraordinaires de prévention que consentent les habitants font que la décision de constuire un incinérateur est devenue, aujourd'hui plus encore qu'hier, une erreur. Dans l'intérêt de leur population et aussi dans l'intérêt des Bruxellois, dont je suis un représentant, je demande aux autorités flamandes de revoir leur choix et de renoncer à construire cet incinérateur où que ce soit.

Si donc le premier tiret de la résolution, dont nous discuterons cet après-midi, et qui demande à la Région flamande de ne pas construire cet incinérateur, est absolument essentiel, les trois autres tirets ne sont peut-être pas encore d'actualité. Si, hélas, une décision positive devait être prise, alors, la région devrait être plus radicale, mais nous n'en sommes pas encore là.

En effet, j'estime, pour ma part, que les faits scientifiques révélés par l'étude d'incidence sont suffisamment clairs pour forcer à revoir la décision. Les dizaines de milliers de réclamations que les décideurs recevront, aussi bien des habitants de la périphérie flamande que des Bruxellois, devraient les amener à ne pas accorder un permis. Cependant, tant qu'une décision aussi insensée n'est pas prise, je veux croire que les arguments rationnels l'emporteront, que l'étude d'incidence et les milliers de protestations que vont recevoir ceux qui doivent accorder le permis les convaincront de s'opposer à un projet qui ne peut se faire et qui, j'en suis presque certain, ne se fera pas. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vanhengel.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, ik zal mijn uiteenzetting in deze bespreking aanvatten met een citaat uit *Alert* van 15 april 1997, het berichtenblad van de Brusselse Raad voor het Leefmilieu, waarin de voorzitter van die raad, de heer Vanhamme, de mening van het grootste gedeelte van de Brusselse Vlamingen samenvat met betrekking tot de problematiek van de inplanting van de verbrandingsinstallatie in Drogenbos.

De heer Vanhamme verklaart: «De provincie Vlaams-Brabant blijft aan die verdomde huisvuilverbrandingsoven in Drogenbos houden. Zij wil immers volledige autonomie, eigen verbrandingsoven inbegrepen. Geen afhankelijkheid van andere gewesten, zeker niet van Brussel. Nogmaals een bevestiging van de geest waarin het Vlaams afvalstoffenplan werd opgesteld. Volledige autonomie op het vlak van afvalverwerking is echter een peperdure illusie, waarvan vooral privégroepen profiteren om her en der verbrandingsinstallaties en recyclagecentra te bouwen. Die investering moet renderen en dus moeten ovens op volle kracht branden en wordt er in volle concurrentie geaasd op het afval uit andere gewesten. Elk van ons wordt het slachtoffer

van een dergelijke ieder-voor-zich-mentaliteit. Wie in de onmiddellijke omgeving woont, krijgt de rechtstreekse hinder op zijn dak; de anderen worden overstelpt door afzonderlijke recycleervuilzakken. Een radicale keuze om aan de bron afval te voorkomen, wordt nauwelijks nog overwogen. Om die al te enge zienswijze te doorbreken, moet er dringend overleg komen tussen de drie gewesten en de federale overheid. Het liefst duidelijke afspraken rond afvalvoorkoming en -verwerkingscapaciteiten. In plaats van een, soms communautair getint, mediaspelletje te spelen, zou de heer Gosuin, Brussels leefmilieuminister, beter de daad bij het woord voegen en als eerste zijn gewestelijke en federale collega's uitnodigen.»

Aan de vaststellingen van Georges Vanhamme wil ik een reeks bedenkingen en beschouwingen toevoegen.

De beslissing van de provincie Vlaams-Brabant om op minder dan 100 meter van de grens met het Brussels Gewest een nieuwe verbrandingsinstallatie te bouwen, moet nog eens grondig worden overdacht. De in Drogenbos geplande oven is alles behalve de meest ecologische en economische oplossing voor het afvalprobleem van Vlaams-Brabant. Het is een project dat door belangenvermenging en kortzichtig politiek getouwtrek de Vlaams-Brabanders meer dan 4 miljard zal kosten. In dit dossier hebben bedrijfsleven en politiek een bondgenootschap gesloten dat het algemeen belang niet dient. Ik wil hierbij een kleine kanttekening maken. Het onderhavige dossier is door de provincie Vlaams-Brabant tot stand gebracht dank zij de medewerking en de goedkeuring van twee belangrijke politieke partijen, die ook vertegenwoordigd zijn in het Brussels parlement. De beslissing van de provincie Vlaams-Brabant om de oven in te planten in Drogenbos, is genomen door de socialistische partij en door de christen-democraten van Vlaams-Brabant, de CVP en de SP. Ik hoop dat onze collega's hier, die zich nu blijkbaar met veel enthousiasme willen aansluiten bij degenen die van hieruit protest aantekenen, de moed zullen hebben om in te gaan tegen de tenoren van hun partij, gevestigd in Vlaams-Brabant, die ervoor hebben gezorgd dat deze beslissing door de provincieraad werd gejaagd.

**De heer Robert Garcia.** — Dat zal gebeuren!

**De heer Guy Vanhengel.** — Ikzelf voel mij perfect op mijn gemak.

Het standpunt van de VLD-fractievoorzitter van de provincie Vlaams-Brabant is niet mis te verstaan. Hij heeft van bij het begin in de provincieraad gezegd dat er moest worden geoordeeld over een dossier waarmee voornamelijk grof geld is gemoeid. Men wil die 4 miljard te allen prijze spenderen aan dit type van installatie. De fractieleider van mijn partij in de provincieraad van Vlaams-Brabant heeft dit duidelijk aangetoond en heeft die evolutie aangeklaagd.

Ik wil even ingaan op de bewering dat dit dossier te maken heeft met grof geld en zal eveneens het onafhankelijkheidsaspect toelichten. Dit wordt nu systematisch als argument gebruikt om ons afval totaal onafhakelijk te kunnen verwerken zonder een beroep te moeten doen op andere gewesten. Dit dossier dateert niet van na 1988, het jaar waarin het Brussels Gewest is tot stand gekomen. Integendeel, heel de problematiek van de afvalverwerking en de idee om een eigen verbrandingsinstallatie in Vlaams-Brabant in te planten, dateert van vóór de laatste fase van de gewestvorming, dus van vóór 1988, toen er nog geen onafhankelijk Brussels Gewest was. U weet best waarom ik het geen derde gewest noem. Nog vóór die tijd werd hierover reeds gesproken. Toen al was er sprake van verdediging van belangen in intercommunales zoals Haviland en Interleuven, niet om redenen van onafhankelijkheid, maar wegens zuiver commerciële belangen, waarmee grof geld was gemoeid. Men wou niet weten van samenwerking met de installatie die uiteindelijk in Brussel werd gebouwd. Ik aanvaard niet dat men nu komt aandraven met het argument van de absolute noodzaak tot het verkrijgen van onafhankelijkheid bij de verwerking van afval in het gewest. Dit is een vals argument want nog voor dit gewest tot stand kwam in zijn huidige vorm, werd in dezelfde richting gedacht en werd door dezelfde groepen en dezelfde personen die de touwtjes in dit dossier nog steeds in handen hebben, gelobbyd om eigen installaties te bouwen en eigen investeringen te kunnen doen.

**De heer Robert Garcia.** — Ook door leden van de federale regering!

**De heer Guy Vanhengel.** — Goede collega Garcia, het gaat om twee partijpolitieke families — ik heb ze zopas genoemd — die in dit dossier steeds opnieuw opduiken. Het gaat om de SP, die u goed kent, en de CVP. Deze twee partijen blijken voortdurend te lobbyen om de installatie in Drogenbos te kunnen inplanten. Ik hoop dat de SP van Brussel voldoende impact zal hebben om te kunnen ingaan tegen de Napoleon van de Keizerslaan, de baas van uw partijgenoten in Vlaams-Brabant, en dat men erin slaagt hem ervan te overtuigen zijn troepen zodanig te sturen opdat deze installatie er niet komt.

**De heer Robert Garcia.** — En ook tegen die van Vilvoorde.

**De heer Guy Vanhengel.** — Inderdaad.

Wat moet er nu gebeuren? De VLD doet een oproep op het gezond verstand. Ik ben het eens met Georges Vanhamme, die in het blad van BRAL schrijft dat er dringend ernstig overleg moet komen — in eerste instantie wellicht bilateraal en over meerdere fracties of instanties heen — in het belang van alle inwoners van het Brussels Gewest, maar ook van Vlaams-Brabant.

Het heeft geen enkele zin het debat te communautariseren. Ik sluit mij aan bij de heer Adriaens, die erop heeft gewezen dat het geen enkele zin heeft een opsplitsing te maken tussen Nederlandstaligen en Franstaligen. Ook de Nederlandstaligen van Brussel zullen worden geconfronteerd met de milieuvervuiling; ook de Nederlandstaligen én de Franstaligen in de Rand zullen worden getroffen door de milieuvervuiling die door de oven in Drogenbos zal worden veroorzaakt. Het heeft geen enkele zin te trachten dit dossier communautair te laden. Dit is eerder een methode, een voorwendsel om politiek gekrakeel te doen ontstaan en om de vis te verdrinken. Wij moeten te allen prijze vermijden in een dergelijk debat terecht te komen. Dit kan er immers toe leiden dat niemand er nog uit wijs raakt en dat de juiste argumenten niet aan bod kunnen komen.

Ik zal nu het economische facet van deze aangelegenheid toelichten. De verbrandingsinstallatie van Neder-Over-Heembeek beschikt over de mogelijkheid om voldoende capaciteit vrij te maken voor de verwerking van het huishoudelijk afval van Vlaams-Brabant. Eén van de troeven die men nu plots uitspeelt in Drogenbos — hoewel die niet in het dossier voorkomt — is dat men het afval zal kunnen aanvoeren via het kanaal. De inplanting in Drogenbos zal vlak naast het kanaal gebeuren waardoor, zo wordt beweerd, en groot deel van het vrachtvervoer via de weg kan worden vermeden. De verbrandingsinstallatie van Neder-Over-Heembeek ligt echter ook naast het kanaal! De inplantingsplaats van die installatie van werd einde van de jaren zeventig begin van de jaren tachtig precies gekozen om de transportproblemen te voorkomen. Het argument dat thans wordt aangehaald voor de inplanting van de installatie in Drogenbos gold eveneens voor Neder-Over-Heembeek. Voor de inplanting van de installatie in Neder-Over-Heembeek werd destijds doelbewust gekozen. Het argument met betrekking tot het transport wordt nu post factum aangehaald. Het komt niet eens voor in het verdedigingsdossier dat op dit ogenblik het voorwerp uitmaakt van een openbaar onderzoek.

Het verwerken van een ton huisvuil in de Brusselse installatie is bovendien goedkoper dan de meest optimistische raming voor de oven van Drogenbos. Uit de berekeningen blijkt dat het verwerken van een ton huisvuil in de Brusselse installatie ongeveer 3 300 frank kost, rekening houdend met de nodige rentabiliteit die wordt nagestreefd door de maatschappij die de Brusselse oven uitbaat. De meest optimistische ramingen voor de verwerking van een ton huisvuil in de nieuwe installatie van Drogenbos variëren van 3 500 tot 4 000 frank. Indien de Vlaams-Brabanders even rationeel-economisch zouden nadenken, moeten zij tot de vaststelling komen dat de verwerking van het huisvuil veel goedkoper is in Neder-Over-Heembeek. Dit is overigens niet abnormaal, gelet op het feit dat die installatie een bestaande installatie is die reeds een aantal jaren geleden werd gebouwd en intussen werd afgeschreven. Vanuit die optiek is de verwerking uiteraard goedkoper dan wanneer het een gloednieuwe installatie betreft. Ik wil er voorts op wijzen dat, indien de installatie in Drogenbos wordt gebouwd en men er niet toe komt het vervoer van het te verwerken afval via het kanaal te organiseren, wij — waarschijnlijk vooral in de ochtendspits — te maken zullen hebben met een belangrijke toename van het vrachtverkeer op de Brusselse ring. Hiervan zullen in de eerste plaats niet de Brusselaars, maar vooral de pendelaars, die vanuit Vlaams-Brabant naar Brussel komen werken, hinder ondervinden.

Door de overheersende winden zal daarenboven vooral het zuiden van Brussel tot aan de centraal gelegen Grote Markt worden getroffen door bijkomende milieuvervuiling. Ook heeft dit parlement voor de Brusselse oven de financiering goedgekeurd van een rookgaszuiveringsinstallatie, die veel doeltreffender zal zijn dan deze die in Drogenbos wordt gepland. Wij hebben beslist de gaszuiveringsinstallatie te financieren, rekening houdend met de Europese richtlijnen voor de verbranding van gevaarlijk afval. Deze richtlijnen zijn veel strenger en veel preciezer dan de richtlijnen die te maken hebben met de verbranding van gewoon huishoudelijk afval. De rookgaswasinstallatie die in Drogenbos wordt gepland, is gericht op de normen met betrekking tot de verbranding van gewoon huishoudelijk afval en zal minder performant zijn dan de installatie in Neder-Over-Heembeek.

Ik heb ruimschoots bewezen dat wij te maken hebben met een dossier waarin economische overwegingen belangrijker zijn dan ecologische argumenten. Meer nog, platte partijpolitieke berekeningen hebben een rol gespeeld bij de keuze van de inplantingsplaats voor deze oven. De studies die hierover door Vlaanderen werden opgesteld, tonen aan dat er één goede inplantingsplaats werd voorgesteld, namelijk in de omgeving van Vilvoorde of Grimbergen. In deze studies is nergens sprake van Drogenbos. De uiteindelijke keuze voor een inplantingsplaats ten zuiden van een zeer dicht bevolkt gebied heeft uitsluitend te maken met platte partijpolitieke berekeningen en met de macht die wordt ontwikkeld door de tenoren van de twee partijen die ik daarstraks heb genoemd en die ervoor hebben gezorgd dat er met de studies geen rekening werd gehouden. Integendeel, er werd gekozen voor een gebied dat voor deze twee partijen electoraal minder interessant is.

Om al deze redenen heb ik als lid van de VLD met veel genoegen de resolutie mede ondertekend die straks in de commissie zal worden besproken. Ik wil er terloops op wijzen dat deze resolutie wellicht een paar schoonheidsfoutjes vertoont, die in de commissie ongetwijfeld zullen worden weggewerkt. De vermelding dat het gaat om een project van de Vlaamse regering is *stricto senso* niet correct. Het is een project van de provincie Vlaams-Brabant. Ik ben ervan overtuigd dat de collega's geen enkele moeite zullen hebben om de nodige correcties in de commissie aan te brengen opdat de tekst volledig juist zou zijn.

Ik hoop dat onze Brusselse minister erin zal slagen het nodige gezond verstand te vinden in Vlaams-Brabant om eindelijk bilateraal overleg tot stand te brengen ten einde te vermijden dat de verbrandingsoven in Drogenbos wordt gebouwd.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Béghin.

**De heer Jan Béghin.** — Mijnheer de Voorzitter, volgens een artikel in *Het Nieuwsblad* van 12 april, vindt Leefmilieuminister Gosuin de beslissing van de provincie Vlaams-Brabant om in Drogenbos een afvalverbrandingsoven te bouwen «cynisch en catastrofaal voor het milieu». Hij overweegt «alle wettelijke middelen aan te wenden om het project tegen te werken». De journalist schrijft dat bij nader inzien de milieubezwaren van minister Gosuin het Brusselse eigenbelang dienen. Minister Gosuin wenst immers Vlaams energierijk afval te ruilen voor Brussels organisch afval.

Minister Gosuin beseft het misschien zelf niet dat hij een historische daad heeft gesteld. Voor het eerst wenst het Brussels Gewest wat afvalverwerking betreft in zekere zin samen te werken met de provincie Vlaams-Brabant. De lente brengt dus wel iets nieuws onder de zon! Tot nu toe is het anders geweest. Vanaf 1986 heeft de provincie Brabant meer dan twee jaar onderhandeld op de kabinetten van de toenmalige staatssecretarissen Bascour en Valkeniers, samen met OVAM, Haviland en Siomap, de exploitant van de verbrandingsoven in Neder-Over-Heembeek, over de bouw van een vierde oven in die gemeente. Op 25 mei 1988 waren de betrokken actoren dicht bij een ontwerp-overeenkomst, maar het Brussels Gewest stelde toen zijn veto. De onderhandelingen moesten worden afgeblazen, omdat het Brussels Gewest van mening was dat het de ongebruikte capaciteit zelf moest kunnen benutten. Met de heer Gosuin die in 1989 minister van Leefmilieu was, heeft het Brussels Gewest zijn houding niet gewijzigd.

De provincie Vlaams-Brabant kampt nog steeds met een afvalprobleem. Verschillende plaatsen in Vlaams-Brabant werden door de Vlaamse Regering afgewezen. Steeds kreeg de provincie het verwijt dat het zijn afval elders en buiten de provinciegrenzen ging dumpen. Steeds was het verwijt dat de provincie zijn verantwoordelijkheid ontliep.

Met de splitsing van de provincie Brabant verplichtte de Vlaamse Regering de provincie Vlaams-Brabant een plaats voor een verbrandingsoven voor te stellen en de te verbranden hoeveelheid aan te geven. Uiteindelijk heeft de provincie Vlaams-Brabant Drogenbos als locatie aangewezen. Als wij eerlijk zijn, moeten wij toegeven dat dit een zuivere politieke beslissing was. Inderdaad, andere locaties dan Drogenbos kregen in verschillende milieueffectrapporten de voorkeur.

Maar goed, ik zet mijn historisch overzicht voort. Sinds 1989 zijn er inzake afvalverwerking geen gesprekken meer gevoerd tussen ons Gewest en de provincie Brabant. Op 1 januari 1996 sloot het Waals Gewest zijn grens voor afval uit Vlaams-Brabant. Opnieuw werd contact opgenomen met ons Gewest, maar weer was het antwoord njet, *Brussels has decided*!

Na dit kort overzicht wens ik even in te gaan, enerzijds, op een eventuele samenwerking tussen de gewesten wat afvalverwerking betreft, en anderzijds, op de inplanting van de verbrandingsoven in Drogenbos.

Het voorstel van minister Gosuin voor een eventuele samenwerking tussen het Brussels en het Vlaams Gewest komt neer op vijgen na Pasen en het is bovendien hypocriet.

Nog voor de totstandkoming van dit Gewest en zelfs vóór minister Gosuin bevoegd werd voor afvalverwerking — dit was in 1989 — zijn er vragen voor samenwerking gekomen van de provincie Brabant en later van de provincie Vlaams-Brabant. De minister heeft die vragen echter steeds afgewezen. Toen Wallo-

nië zijn grenzen sloot voor Vlaams afval, heeft Brussel geweigerd een helpende hand uit te steken. Met het gevolg dat Vlaams-Brabant het roer zelf in handen heeft genomen en uiteindelijk door de Vlaamse Regering verplicht werd een verbrandingsoven te bouwen.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer Béghin, u verdedigt de CVP-standpunten ...

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — C'est faux ce que vous dites, M. Béghin. Montrez-nous un document si vous le pouvez.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — C'est incroyable d'entendre ce que vous inventez. C'est digne des romans de George Orwell!

**De heer Jan Béghin.** — Ik verwijs naar mijn interpellatie terzake in de commissie voor het Leefmilieu.

**De heer Guy Vanhengel.** — Uw uiteenzetting is gedicteerd door de CVP'ers van Vlaams-Brabant, mijnheer Béghin.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Apparemment, vous n'avez pas entendu les extraits des comptes-rendus lus par M. Roelants du Vivier.

**De heer Jan Béghin.** — Mijnheer de Voorzitter, ik kan niet aanvaarden dat ik voortdurend word onderbroken.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer Béghin, omtrent uw standpunt daarover moet u nu eens klaarheid scheppen.

U zegt dat allemaal wel, maar uw partij zit met mensen uit racistische partijen in de Regering.

**De heer Jan Béghin.** — Mijnheer Vanghengel, u weet toch hoe de Regering wordt samengesteld.

**De heer Guy Vanhengel.** — Hou toch eens op met die hypocriete praat.

**De Voorzitter.** — Gaat u verder, mijnheer Béghin.

**De heer Jan Béghin.** — Na al deze weigeringen heeft de provincie Vlaams-Brabant het roer zelf in handen genomen. De provincie werd zelfs door de Vlaamse Regering verplicht een verbrandingsoven te bouwen. De oplossing van het afvalprobleem is voor de provincie Vlaams-Brabant een prioriteit. Gelet op de slechte ervaringen van het verleden, wil ze van niemand meer afhankelijk zijn. Op het ogenblik betaalt de provincie zich blauw voor het huisvuil dat ze stort op de Hoge Maai in Antwerpen.

Met zijn voorstel tot samenwerking komt minister Gosuin rijkelijk te laat, want het kalf is al verdronken. Hij stelt voor energierijk afval te ruilen voor Brussels organisch afval. Een ruil van stroom tegen compost, terwijl Vlaanderen a kampt met een mestoverschot!

Het voorstel van minister Gosuin is hypocriet. Enerzijds zegt hij dat de verbrandingsovern te Drogenbos een catastrofe is voor het milieu, anderzijds stelt hij voor het Vlaams afval te verbranden in de oven van Neder-Over-Heembeek, nog altijd de meest vervuilende van het land. Ondanks het feit dat de heer Gosuin sinds 1989 Leefmilieuminister is, heeft het tot de jongste begroting geduurd om de Brusselse oven — althans op papier — van een rookgasreingingssysteem te voorzien.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Votre ministre avait-il des idées pour dégager des enveloppes supplémentaires, monsieur Béghin?

**De heer Jan Béghin.** — Het rookgasreingingssysteem zal er wellicht niet vóór het jaar 2000 komen. Dat is een schande voor iemand die dan tien jaar minister van Leefmilieu zal zijn. Dioxines, zware metalen en stof als gevolg van een jaarlijkse verbranding zonder roogaswassing van 450 000 ton afval komen terecht in Vlaanderen, in Vilvoorde, maar ook in Brussel.

Op een hoorzitting georganiseerd door de stad Brussel hebben de inwoners van Neder-Over-Heembeek, het Brussels Gewest gevraagd eerst voor eigen deur te vegen, alvorens zijn buren opmerkingen toe te sturen. Rekening houdend met het feit dat Brussel jarenlang samenwerking heeft geweigerd, dat de Brusselse verbrandingsoven de meest vervuilende is van het land, is het dan ook niet verbazingwekkend dat het provinciebestuur van Vlaams-Brabant zijn eigen oven bouwt.

Wat die verbrandingsoven en zijn inplanting betreft, wens ik namens de CVP-fractie volgende opmerkingen te maken.

Het is zo goed als zeker dat die verbrandingsoven er komt. Die zal echter milieuvriendelijker zijn dan de verbrandingsovens in Brussel en elders in het land. Overigens ben ik benieuwd te vernemen over welke middelen het Brussels Gewest beschikt om de beslissing van de provincie Vlaams-Brabant tegen te houden.

De CVP-fractie is wel heel ongelukkig over de keuze van de site. Uit MER-studies blijkt immers dat andere sites in Vlaams-Brabant veel meer geschikt zijn, met andere woorden mens- en milieuvriendelijker.

Wat de milieuonvriendelijkheid van de te bouwen oven in Drogenbos betreft, lopen de meningen van experts, politici, bevolking en milieubewegingen sterk uiteen.

Bij deze gelegenheid zou ik het standpunt van minister Gosuin willen kennen over de bouw van een verbrandingsoven bij het Erasmusziekenhuis van de ULB in Anderlecht. Zal dit in overleg gebeuren met het Vlaams Gewest? Zullen dezelfde normen van toepassing zijn als in Drogenbos?

De CVP-fractie kan zich niet van de indruk ontdoen dat de problematiek van de verbrandingsoven in Drogenbos wordt doorkruist door een communautaire hetze. Als men zelf tekortschiet inzake afvalverwerking en jarenlang aarzelt alvorens een rookgasfilter te plaatsen op de Brusselse oven, dan kan men geen strenge normen opleggen aan zijn buren en gaat het zeker niet op hun autonomie te negeren. Mijnheer de minister, sta mij toe even te dromen. Stel dat de politici van de drie Gewesten erin slagen het huishoudelijk en ambachtelijk afval tot een minimum te beperken door te doen wat wij moeten doen: het voorkomen van afval, het hergebruik en de recyclage ervan bevorderen en dan pas overgaan tot verbranding met energierecuperatie. Stel dat wij in Brussel het huishoudelijk afval tot 150 kg per inwoner per jaar beperken en het ambachtelijk huisvuil aanzienlijk kunnen verminderen tot 150 000 ton per jaar. Samen maakt dat 250 000 ton, terwijl wij over een capaciteit van 450 000 ton per jaar beschikken. Stel dat wij dit programma realiseren tegen het einde van het jaar. Als dat het geval mocht zijn, dan ben ik er samen met de CVP-fractie van overtuigd dat u een realistisch — en geen cynisch — voorstel zult kunnen doen aan Vlaams-

Brabant, met twee winnaars : de mens en het milieu. *(Applaus bij de CVP.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Garcia.

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer de Voorzitter, sta mij toe mijn uiteenzetting te beginnen met volgende cynische passus uit het milieueffectrapport : « De bevolking in de onmiddellijke omgeving van de inplanting behoort tot het sociaal-economisch middenprofiel en een belangrijk deel zelfs tot het lager profiel. Een grote groep gedraagt zich als verbittterd t.a.v. elk mogelijk beleidsniveau en voelt zich persoonlijk geraakt bij elke maatregel of project. Dergelijke bevolkingsgroep zal zich moeilijk inleven in het algemeen belang van een beleidsbeslissing op hoger niveau. Bovendien is de kwaliteit van hun leefomgeving reeds sterk achteruitgegaan omwille van tal van factoren : verstedelijking, aanleg van grote infrastructuren, aftakeling van het woningbestand, industrialisatie, grootschalige inplanting van winkelcentra... »

Deze schandalige, minachtende argumenten doen mij steigeren. Ik ben verontwaardigd zoiets in een milieueffectrapport te moeten lezen en hoop dat vele raadsleden het mij mij eens zullen zijn.

Er is nooit een initiatief genomen om de inwoners uit de onmiddellijke omgeving in te lichten omtrent dit project. Hoewel de bouw van een verbrandingsoven op Vlaams grondgebied principieel louter een aangelegenheid is van de Vlaamse overheid, meen ik dat een inplanting in Drogenbos, op een 100-tal meter van het grondgebied van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een zaak is die ons Brusselaars niet onberoerd kan laten.

Overigens veroordeelt de SP-fractie elke poging om dit dossier communautair uit te buiten. Het gaat hier om een zuiver gewestelijke aangelegenheid die op grond van technische redenen moet worden verworpen en die bestreden moet worden met alle middelen waarover wij beschikken.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mijnheer Garcia, wat is terzake het standpunt van de SP in het Vlaams Parlement ?

**De heer Robert Garcia.** — In het Vlaams Parlement heeft elke fractie recht op een standpunt. In het Brussels Gewest heeft de SP-fractie, die rechtsgeldig bestaat, recht op een eigen standpunt. Ons standpunt steunt uitsluitend op technische argumenten waaruit blijkt dat een inplanting in Drogenbos onverantwoord is.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mijnheer Garcia, u verwerpt dus het afvalstoffenbeleid van de Vlaamse Regering, zoals dat ook door de SP-fractie is goedgekeurd in het Vlaamse Parlement.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer Garcia, over het standpunt van de CVP-fractie bestaat er geen misverstand meer. Wij hebben de heer Béghin hier het standpunt van de CVP van Vlaams-Brabant horen verdedigen. Hij heeft ons duidelijk gezegd waarom er in Drogenbos een verbrandingsoven moet komen. Wij zijn de CVP dankbaar voor die duidelijkheid !

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mijnheer Vanhengel, van de hypocrisie die u hier al maanden opvoert, hebben wij meer dan genoeg.

Collega Garcia, u zegt hier duidelijk dat u afstand neemt van het SP-standpunt in het Vlaams Parlement.

**De heer Guy Vanhengel.** — U neemt geen afstand van het standpunt van de CVP van Vlaams Brabant, mijnheer Vandenbossche ?

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer Vandenbossche, u luistert niet goed naar wat ik zeg. Mag ik mijn betoog voortzetten en de technische redenen aangeven waarom de SP-Brussel zich verzet tegen de inplanting van een verbrandingsoven in Drogenbos.

Het gezond verstand van beide overheden moet het halen op communautair opbod en enggeestige politieke aversie. Er is ook dringend overleg nodig.

Graag zou ik het milieueffectrapport willen overlopen om de tekortkomingen, dubbelzinnigheden en lacunes ervan aan te tonen.

Wat de inplantingsplaats betreft, moet ik vaststellen dat een vorig milieueffectrapport over « Afvalverwerking in Vlaams-Brabant », dat dateert van 1990, Drogenbos geen goede keuze vond omwille van verkeersoverlast. Grimbergen en Kessel-Lo werden daarin als inplantingsplaatsen voorgesteld. Door het fileprobleem is er in Drogenbos al een hoge concentratie van uitlaatemissies. Vlaanderen lijkt mij in elk geval groot genoeg om een betere plaats voor een verbrandingsoven te vinden. De verkeersoverlast rond Drogenbos en de daarmee gepaard gaande stijgende concentratie van uitlaatgassen zouden volgens het milieueffectrapport deels kunnen worden opgevangen door voor de aan- en afvoer, het kanaal te gebruiken en door het baantransport buiten de spitsuren te laten verlopen. Dit argument is uit de lucht gegrepen en wordt gebruikt om ons de pil te doen slikken, want hiervoor zouden nieuwe infrastructuurwerken nodig zijn, zoals los- en laadkades langs het kanaal en dus ook eenn nieuw milieueffectrapport. Het milieueffectrapport houdt geen rekening met al geplande projecten in deze buurt zoals het Cora-warenhuis, de overstapparking voor de metro en het recyclagepark van Vorst.

Ook de verantwoording van de ovencapaciteit vertoont tegenstrijdigheden. Men vraagt een vergunning aan voor 206 813 ton per jaar, hoewel duidelijk blijkt dat de oven met een hogere capaciteit, namelijk 330 000 ton per jaar, zal werken. Dit kan erop wijzen dat men de intentie heeft om op termijn meer, of een ander soort afval te gaan verbranden. De capaciteit van 206 813 ton per jaar is gebaseerd op het provinciaal afvalplan dat tevens rekening houdt met een recuperatie van 70 %, wat volgens ditzelfde rapport onmogelijk is.

Wat de sociaal-culturele factoren betreft, bevat dit rapport verschillende onjuistheden en wordt er, zoals reeds vermeld in mijn inleiding, een weinig wetenschappelijk oordeel gegeven over de meest getroffen bevolking. Zo wordt nergens melding gemaakt van de exacte bevolkingsdichtheid van de gemeenten Anderlecht en Vorst. De zones met de hoogste impact liggen immers in deze gemeenten, waarvan de bevolkingsdichtheid opmerkelijk hoger is dan het gemiddelde van de andere omliggende gemeenten die in het rapport zijn opgenomen. Diverse gebouwen van het Gewest, zoals de Elishouthoeve en het Erasmusziekenhuis, worden op een verkeerde plaats op de kaart ingetekend of gewoonweg vergeten. Dit getuigt van een weinig professionele aanpak en een slechte kennis van de inplantingszone.

Tenslotte komen bij de bespreking van de eigenlijke milieueffecten in het rapport verschillende lacunes aan het licht.

Om de mogelijke negatieve effecten op langere termijn te kunnen inschatten, moet rekening worden gehouden met op zijn minst alle bestaande en liefst ook met correcte gegevens. Er zijn hier tal van leemtes op te merken.

De in het rapport opgenomen meetstations voor de meting van de luchtverontreiniging liggen alle buiten de zone van hoge impact. Zo is er een meetstation in Sint-Pieters-Leeuw, maar geen in Vorst of Anderlecht, gelegen in het gebied met hoge impact.

**De heer Walter Vandenbossche.** — U weet toch dat minister Baldewijns de desbetreffende kaarten laat opmaken.

**De heer Robert Garcia.** — Mijnheer Vandenbossche, ik heb niets te maken met minister Baldewijns, maar u hebt misschien wel iets te maken met eerste minister Dehaene.

Het rapport stelt bovendien dat het nagenoeg « onmogelijk is om van alle overige puntbronnen in het studiegebied de emissiegegevens te bekomen: ofwel zijn ze dus niet gekend ofwel wensen de betrokkenen ze niet vrij te geven ». In beide gevallen zit het rapport dus fout.

Voor de emissies van bijvoorbeeld waterstofchloride en zware metalen zijn geen waarden beschikbaar van meetstations in het Brussels Gewest. De achtergrondconcentratie voor dioxines op het punt van maximale impact is evenmin gekend of niet bekendgemaakt. Dit punt ligt echter midden een dichtbevolkt gebied.

Met de vervuiling van de UCB-fabriek, met de geplande slibverbrandingsinstallatie van het waterzuiveringsstation op de Zenne en het in aanbouw zijnde Cora-complex te Anderlecht, wordt geen rekening gehouden. Bijgevolg heeft men ook geen oog voor mogelijke cumulatieve effecten.

In de mate dat er al normen bestaan, worden deze wel aangehaald. Het blijkt om enorme vrachten te gaan: bijvoorbeeld 373 ton $SO_2$, 497 ton $NO_2$, 62 ton zoutzuur. De belangrijkste metingen van polluentemissies gebeuren maar twee keer per jaar, voor dioxines en furanen slechts één keer per jaar. Deze metingsfrequentie ligt veel te laag. Professoren en medici in binnen- en buitenland waarschuwen voor dioxines, hoe laag ook de concentratie, wegens de cancerogene werking en de invloed ervan op de menselijke fertiliteit.

In een omgeving met reeds hoge achtergrondconcentraties waarbij $SO_2$ zelfs de norm overschrijdt — en de oven voor een bijkomende concentratie tot 30 % zal zorgen — is het niet correct en totaal onverantwoord te beweren dat er geen enkel gezondheidsrisico is voor de bewoners van het dichtbevolkte impactgebied. Methodes waarbij de emissies worden vergeleken met de bestaande — bovendien onvolledige — achtergrondwaarden en normen, zonder rekening te houden met het cumulatieve effect, geven een onvolledig en onbetrouwbaar beeld.

Dit ovenproject houdt geen rekening met de volledige afwerkingsfase. Na verbranding blijven er nog tientallen duizenden tonnen giftige stoffen over. Die belopen 52 000 tot 65 000 ton al naargelang van de verbrandingscapaciteit. Deze vaste residu's zullen moeten worden afgevoerd naar een klasse 1-stort. Op deze wijze lost men het stortprobleem niet helemaal op. Integendeel, men verschuift het naar volgende generaties die met de gevolgen zullen moeten afrekenen.

Na het overlopen van dit lijstje van lacunes en onnauwkeurigheden, ben ik ervan overtuigd dat het milieueffectrapport, in tegenstelling tot wat wordt beweerd, onvolledig en onjuist is.

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur Garcia, j'ai écouté avec intérêt l'énumération des lacunes que vous énoncez. Je me permets simplement d'attirer votre attention sur le fait qu'elles pourraient s'appliquer, presque mot pour mot, à l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek.

J'espère que votre parti aura, à l'occasion des discussions sur cet incinérateur, la même rigueur d'analyse que celle dont vous faites preuve vis-à-vis de l'étude d'incidence sur Drogenbos.

Les problèmes que vous soulevez sont en effet réels, mais ils s'appliquent tant à Drogenbos qu'à Neder-Over-Heembeek. C'est là que se situe le problème: dans le principe même de l'incinération.

**M. Guy Vanhengel.** — Ce sont les déchets qui posent problème !

**De heer Robert Garcia.** — Mevrouw Nagy, wat de verbrandingsoven van Neder-Over-Heembeek betreft, wordt een studie gemaakt die de zuivering nog moet verbeteren en dus de nadelige gevolgen nog moet verminderen. Ik ben het wel met u eens dat dezelfde criteria moeten worden toegepast voor Neder-Over-Heembeek en Drogenbos.

Na een grondige analyse van het allesbehalve wetenschappelijk en tevens onvolledig milieueffectrapport, verzet de SP-fractie zich in de huidige omstandigheden met klem tegen de inplanting van de verbrandingsoven te Drogenbos, waarvan de uitstoot hoofdzakelijk het Brussels Gewest zal treffen.

Wij, Brusselaars, moeten ons niet laten vergassen door een verwerkingsinstallatie waarvan de beslissing tot lokatie is gebeurd op basis van een milieueffectrapport dat kant noch wal raakt.

De SP is van oordeel dat allereerst moet worden gezocht naar alternatieve technieken die voor minder problemen zorgen dan de verbrandingsafval en die het mogelijk maken, dankzij sorteer-, recycleer- en hergebruiksprogramma's de afvalverbranding te beperken.

De SP-fractie vindt daarenboven dat het samenwerkingsakkoord van 4 juli 1994 tussen het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de uitwisseling van informatie over projecten met gewestoverschrijdende milieu-effecten, dient te worden nageleefd.

Bovendien meen ik mij te herinneren dat er op 18 mei 1994 een samenwerkingsovereenkomst is gesloten tussen de drie gewesten inzake het toezicht op emissies in de lucht en op de structurering van de gegevens.

Ondanks het feit dat dit milieueffectrapport stelt dat er geen leemten zijn in de kennis die de beoordeling van het college van deskundigen zou kunnen beïnvloeden, stel ik mij de vraag hoe het mogelijk is dat er bij de beoordeling van dit project zoveel leemten in de kennis worden getolereerd.

Voor Vlabraver, opsteller en indiener van dit clowneske milieueffectrapport, heeft de SP dan ook maar één boodschap: herbegin het huiswerk, maar deze keer grondig en op een degelijke wetenschappelijke basis.

De SP-fractie hoopt dat de bevoegde minister van het Brussels Gewest al contact heeft opgenomen met zijn collega van de Vlaamse Regering teneinde het overleg spoedig te starten. De Brusselse Regering moet met alle mogelijke rechtsmiddelen de inplanting van de verbrandingsoven in Drogenbos bevechten.

Daarenboven is de locatie van de verbrandingsoven een streep door de rekening van de Brusselse overheid die via allerlei maatregelen de verontreiniging in ons Gewest probeert in te dijken.

Ik herhaal dat de Brusselaars zich niet moeten laten vergassen of vergiftigen door een verbrandingsoven die aan onze Gewestgrens wordt ingeplant op basis van een amateuristisch opgesteld milieueffectrapport.

Tot slot wens ik nogmaals te zeggen dat de SP-fractie helemaal akkoord gaat met het voorstel van resolutie, hoewel ze het om technische redenen niet heeft kunnen ondertekenen.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Gatz.

**De heer Sven Gatz.** — Mijnheer de Voorzitter, aangezien de vorige sprekers het dossier van de verbrandingsoven reeds vanuit alle hoeken hebben belicht, kan ik mij beperken tot de politieke essentie van dit dossier. Ik wil het namelijk hebben over een afvalvoorkomingsbeleid en politiek overleg.

Men zal zich herinneren dat ik ongeveer twee maanden geleden een mondelinge vraag heb gesteld over dit onderwerp naar aanleiding van het inrichten van een openbaar onderzoek in het gewest. Hiermee hoop ik de Regering ertoe te bewegen een standpunt in dit dossier in te nemen.

De inplanting van een verbrandingsoven in Drogenbos zal ongetwijfeld een negatieve impact hebben op het milieu in ons gewest, op de volksgezondheid en ook qua verkeersproblemen.

Wat het afvalbeleid betreft, blijft de VU principieel voorstander van een afvalvoorkomingsbeleid. Ik weet dat het Gewest daar vrij moeilijk in slaagt. Wij voeren eerder een recyclagebeleid. Wij hebben de jongste jaren terzake zelf heel wat vooruitgang geboekt, maar er blijft toch nog een hele weg af te leggen. De restfractie van de afvalmassa moet nog worden verkleind. Vanuit dit standpunt beweren wij dat het weinig zin heeft nog meer verbrandingsovens te bouwen en dat men het bij de bestaande verbrandingsovens moet houden, die men via allerlei zuiveringsinstallaties, zoals bijvoorbeeld rookgaswassing, milieuvriendelijker kan maken. Nieuwe ovens, of het nu in Brussel is of in Vlaanderen, kunnen volgens ons geen oplossing brengen.

Het politiek overleg, waarover ik het nog wil hebben, kan vanuit verschillende hoeken worden benaderd. Minister Gosuin heeft geprobeerd contact te leggen met de provinciegouverneur van Vlaams-Brabant met het oog op een ruil van afvalstromen. Daar is geen reactie op gekomen. Ik kan begrijpen dat men zulks vanuit Brussel verwonderlijk vindt. Daartegenover staat dat toen het Vlaams Gewest in het verleden problemen had om zijn afval kwijt te raken, men vanuit Brussel ook niet toeschietelijk is geweest om mee naar een oplossing te zoeken. Het heeft echter weinig zin elkaar wederzijds verwijten toe te sturen. Ik hoop alleszins dat er geen verbrandingsoven komt in Drogenbos, maar los daarvan dring ik aan op een gestructureerd en permanent overleg met Vlaams-Brabant over dit en andere problemen. Voorts hoop ik dat men uit dit dossier lering trekt voor de toekomst.

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je plaiderai rapidement pour qu'une triple erreur soit évitée : une erreur historique, une erreur technologique et une erreur de santé publique.

D'abord, je rappelle une erreur historique passée qui entraîne aujourd'hui des nuisances sonores importantes pour la Région de Bruxelles-Capitale et sa proche périphérie : l'implantation de l'aéroport national au nord-est de la Capitale, donc à l'opposé de Drogenbos, dans l'axe des vents dominants. Cette situation oblige la majorité des décollages à se faire dans la direction et au-dessus de Bruxelles; de la même façon, cet incinérateur entraînerait le rejet des fumées vers Bruxelles.

Et voilà que, malgré la meilleure connaissance des nuisances et une plus grande sensibilisation de la population, une autre erreur historique risque d'être commise, cette fois en matière de pollution atmosphérique, et cela avec une technologie dépassée.

Chers collègues, je regretterais profondément qu'au moment où la Belgique est secouée par une série de graves problèmes de société qui doivent trouver une réponse rapide et rendre au pays et à Bruxelles une image internationale valorisante, une des entités composantes de notre Etat place, comme signal avant-gardiste de sa présence aux portes de Bruxelles et au cœur de l'Europe, une cheminée d'incinérateur.

Ensuite, une erreur technologique et scientifique à éviter. Je lis régulièrement, avec beaucoup d'attention et d'intérêt, la revue *La Flandre,* très bien illustrée. Dans ses éditoriaux, M. Van den Brande n'y manque pas de rappeler que la Région flamande se veut à la pointe du développement technologique; et il a raison. Je ne peux comprendre, dès lors, le recours à une technologie dangereuse et dépassée. Plusieurs intervenants ont insisté à ce sujet.

Enfin, quelques mots du point de vue de la santé des populations du Brabant flamand et de Bruxelles. En cette affaire, je dois constater que les principes éthiques d'information, de précaution et de prévention ne sont pas respectés.

Je n'approuve pas non plus le principe selon lequel mieux vaut polluer une zone moins habitée plutôt qu'une autre plus habitée. Tous les habitants ont droit à un environnement de qualité pour leur santé.

Les normes concernant les fumées n'ont pas beaucoup de sens, prises isolément. C'est de la poudre aux yeux — ou plutôt de la fumée — pour tromper l'opinion : ce qui compte, ce n'est pas seulement ce qui se trouve dans les fumées à la sortie des cheminées, mais, *in fine,* ce qui se trouvera dans l'organisme des habitants, donc la totalité des polluants. De plus, la résistance d'un organisme d'enfant ou d'une personne âgée n'est pas identique à celle d'un adulte. Ainsi, identiques selon les normes, les effets seront différents d'une personne à l'autre, d'un endroit à l'autre. M. Garcia a déjà insisté sur les lacunes des mesures réalisées.

En conclusion, je rappelle que, des points de vue du développement durable et de la santé publique, il est urgent que l'Etat fédéral, en coopération avec les Régions, établisse un plan pour sortir le plus rapidement possible de l'incinération des déchets. ce n'est vraiment plus le temps de construire un incinérateur, et spécialement au cœur de l'Europe.

Les erreurs passées ne doivent pas justifier de nouvelles erreurs. Les régions devraient mettre en commun toutes leurs compétences et tout leur savoir-faire pour assurer un progrès scientifique et technologique qui mettrait notre pays à la pointe de la prévention et du recyclage des déchets.

En fait, ensemble, nous en avons les capacités et les moyens. Le pire serait de ne pas les mobiliser. Que fera le gouvernement bruxellois pour aller sans défaillance dans la voie du bon sens ? *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mijnheer de Voorzitter, collega's, aangezien het bijna middag is, zal ik mijn uiteen-

zetting kort houden. Er werden trouwens al een hele reeks technische details besproken.

Het Vlaams Blok is niet per se tegen een verbrandingsoven. Er is nu eenmaal afval en de stortplaatsen zijn vol. Naast een afvalvoorkomingsbeleid is verbranding een van de meest rationele oplossingen. Het is echter wel droevig dat een dergelijk belangrijk debat hier wordt teruggebracht tot een getouwtrek tussen Brussel en Vlaams-Brabant.

Het communautaire getouwtrek heeft zijn weerslag op de resolutie die werd ingediend. Men wekt de indruk dat Vlaanderen niet bekommerd zou zijn om het lot van de Brusselaars, dat Vlaanderen er geen problemen mee zou hebben dat Brussel wordt vervuild. Dit is een complete misvatting. Vlaanderen beschouwt Brussel immers als zijn hoofdstad. Vlaanderen is bekommerd om het lot van Brussel. Deze resolutie wekt de indruk dat het tegendeel waar is. Zij vermeldt onder meer dat de minister hier niet zou zijn gehoord door de federale overheid.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Vous vous préoccupez en tout cas de la santé des habitants de la capitale !

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Het was echter de heer Gosuin die bij het begin van het debat niet bereid was in te gaan op uitnodigingen van de provincie Vlaams-Brabant.

**De heer Guy Vanhengel.** — Dat is onjuist. Het dossier dateert van vóór minister Gosuin. Ik heb dit daarstraks uitvoerig toegelicht.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mijnheer Vanhengel, u mag beweren wat u wil, maar ik ben provincieraadslid geweest en ik heb dit dossier in de toenmalige provincie Brabant enigszins gevolgd.

**De heer Robert Garcia.** — Als u ervan op de hoogte bent, kunt u zulks onmogelijk zeggen !

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mijnheer Garcia, ik vind het triest dat dit dossier enerzijds wordt teruggebracht tot een communautair getouwtrek — wat u onmogelijk kunt ontkennen —, maar anderzijds ook tot een commercieel getouwtrek. In dit dossier geldt zowel voor de provincie Vlaams-Brabant als in hoofde van de heer Gosuin voor het gewest Brussel blijkbaar de slogan : « Om de poen is het te doen ! » minister Gosuin wil de verbrandingsoven in Neder-Over-Heembeek blijkbaar maximaal rendabiliseren. Dit is misschien een goede economische politiek, maar op die manier is het debat niet meer dan een politiek communautair getouwtrek.

Anderzijds is de provincie Vlaams-Brabant uit op de centen die met afvalverwerking te verdienen zijn. Het gaat in dit debat dus hoofdzakelijk om geld.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — L'argent n'a pas d'odeur !

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Onze bezorgdheid gaat eerder uit naar het milieu. Dit moet de belangrijkste bekommernis zijn, zowel van de inwoners van Vlaams-Brabant als van de inwoners van Brussel. Het zijn immers allemaal mensen, in welk gewest zij ook wonen. Zoals de zaken op dit ogenblik staan, ziet het er naar uit dat men niet zal kiezen voor de zuiverste technologie, maar voor de klassieke rookgaswassing. Zoals wij allen weten, is de zuiverste technologie die welke de duurste investeringen vergt. Ik herhaal : « Om de poen is het te doen ! » Er wordt verwacht dat Vlaams-Brabant de firma Watco heeft gekozen voor de bouw van de verbrandingsoven in Drogenbos. Deze firma beschikt tot nader order niet over pyrolyse- of Inrektechnologie. Op die manier blijven er 25 % restassen over met dioxinen, die uiteindelijk nog moeten worden gedumpt.

Zolang er geen optimale garanties voor ons leefmilieu worden geboden — het zou nochtans mogelijk zijn deze garanties te bieden —, kan het Vlaams Blok de bouw van de verbrandingsoven in Drogenbos niet aanvaarden. Het Vlaams Blok zal zich onthouden bij de stemming over deze resolutie omdat wij het niet eens zijn met de manier waarop het debat wordt gevoerd.

De manier waarop deze resolutie werd opgesteld, is voor mij de aanleiding om een laatste opmerking te formuleren aan het adres van de minister. Mijnheer de minister, Vlaanderen heeft inzake federale loyauteit geen lessen te ontvangen en zeker niet van u. *(De heer Van Walleghem applaudisseert.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'ai entendu beaucoup d'avis durant ce débat, provenant même de personnes de la majorité qui n'ont pas daigné rester en séance pour écouter ma réponse. Quoi qu'il en soit, je veux insister sur le fait, que, depuis que je suis en charge de l'environnement, j'ai toujours eu le souci de la coopération interrégionale et même mieux, je formulerai ici de nouvelles propositions pour relancer cette coopération.

Je tiens à souligner aussi que jamais, je n'ai cherché à communautariser le problème. Et jusqu'à la dernière seconde, avant que ne se prenne cette éventuelle décision, je continuerai à tendre la main à la province du Brabant flamand. C'est tout le contraire de la communautarisation !

En revanche, s'entêter dans l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos risque de donner à ce dossier une connotation communautaire grave. Donc, les autorités flamandes doivent mesures l'importance de leurs décisions et se rendre compte qu'elles jouent aujourd'hui avec le feu communautaire.

Enfin, tout le dossier concernant cette coopération est à la disposition de chacun, même de ceux qui ont prétendu le contraire, en montant à cette tribune. J'ai permis à M. Vanhengel, membre de l'opposition, de consulter ce dossier et il peut attester que, depuis des années, je me soucie du problème. J'écris aux autorités flamandes, aux autorités responsables, qui m'envoient dans les choux, monsieur Béghin !

**M. Jan Béghin.** — Qui envoie qui dans les choux ?

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Le gouvernement flamand !

Enfin, je réitérerai la volonté du Gouvernement — je l'espère dans son unanimité — de s'opposer à ce projet.

Si nous pouvons aujourd'hui débattre aussi démocratiquement de ce dossier, c'est parce qu'en 1990, déjà informé de ces projets, j'ai suscité un accord de coopération, donc à l'initiative de la Région bruxelloise et de moi-même, accord qui oblige les régions concernées, donc la nôtre, à participer au débat démocratique, d'influer dans la décision et à peser juridiquement. C'est grâce à la Région bruxelloise et à mon action

qu'en 1994, à la suite de quatre années de négociations, j'ai pu décrocher un accord de coopération, ne l'oublions pas !

L'enquête publique sur le projet de construction d'un incinérateur de déchets ménagers a bel et bien débuté à Leeuw-Saint-Pierre/Drogenbos. La province du Brabant flamand a donc retenu le site de Drogenbos/Leeuw-Saint-Pierre, à moins de 100 mètres de la Région bruxelloise, alors que les vents dominants porteront — c'est expressément écrit dans l'étude d'incidence — voilà qui est du cynisme — que toute la pollution atmosphérique est reportée sur la Région bruxelloise.

**Mme Marie Nagy.** — C'est la même chose dans les deux cas ! Neder-Over-Heembeek et Drogenbos.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — J'y viendrai ! Conformément à l'accord de coopération à propos duquel je me suis déjà largement expliqué, cette enquête a également été lancée sur le territoire de neuf communes bruxelloises: Bruxelles-Ville, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Forest, Uccle, Anderlecht, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean et Ixelles. D'après les spécialistes de l'IBGE, ces communes représentent les territoires les plus touchés par les nuisances liées à ce projet. Nous nous sommes donc concentrés sur ces communes, étant entendu, monsieur Cornelissen, que tous les citoyens de la Région peuvent s'exprimer et consulter le dossier à l'IBGE, dossier ouvert depuis 15 jours à l'attention de toute la population, bruxelloise ou non.

Cet accord de coopération a pour objectif de veiller à ce que tous les citoyens et les autorités publiques subissant des nuisances issues d'un projet d'une autre région soient directement consultés au cours des enquêtes publiques.

Les citoyens bruxellois ont donc l'occasion de participer à l'enquête publique menée à Drogenbos/Leeuw-Saint-Pierre, ce qui concrètement se réalise actuellement.

Le Gouvernement bruxellois remettra son avis la semaine prochaine sur la base d'une enquête publique organisée sur le territoire des neuf communes citées et sur la base du rapport de l'IBGE, qui m'a été transmis et qui est à la dispositon de tout un chacun.

Cependant, les dates d'enquête publique à Drogenbos/Leeuw-Saint-Pierre nous ont été communiquées la veille de leur mise à l'enquête, soit le 24 mars 1997, une telle situation a obligé les communes bruxelloises et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à arrêter des positions dans des délais très difficiles à tenir, voire irréalistes. En effet, conformément à l'accord de coopération, pour que l'avis du Gouvernement bruxellois soit pris en compte, il doit impérativement être arrêté à la date du 24 avril 1997, date de la fin de l'enquête publique à Drogenbos. D'où l'importance et la nécessité de l'avis que le Gouvernement doit remettre la semaine prochaine. S'il devait y avoir un blocage, si l'on en venait à postposer la position du Gouvernement bruxellois, ce serait évidemment très grave pour la défense des intérêts de la population bruxelloise. Dans ce cas, cet avis ne serait plus dans les délais et ne serait plus juridiquement opposable.

Alors oui, madame De Permentier, la population bruxelloise, les communes et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale se retrouvent ainsi dans une position pour le moins difficile, ne disposant que de quelques jours pour faire part de leurs remarques et, de surcroît, en pleine période des vacances de Pâques.

Cette manière d'agir s'inscrit dans une démarche totalement contraire aux textes et aux principes en vigueur dans notre Région, et dans la plupart des législations européennes d'ailleurs. On n'accorde que 15 jours aux Bruxellois, c'est-à-dire autant de temps que pour leur demander leur avis pour l'implantation d'un salon-lavoir !

Je tiens d'ailleurs à souligner que deux enquêtes publiques auraient été organisées en Région bruxelloise:

— la première concernant le cahier des charges de l'étude d'incidences pendant 30 jours;

— la seconde, concernant la délivrance du permis lui-même, pendant 30 jours également.

**Mme Marie Nagy.** — Vous allez réduire à 15 jours, au lieu de 30, le délai des enquêtes publiques. Cela se trouve dans votre projet d'ordonnance !

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il y aurait eu deux enquêtes publiques sur l'étude d'incidence !

**Mme Marie Nagy.** — Mais maintenant, monsieur le ministre, votre projet prévoit un délai de 15 jours pour les enquêtes publiques au lieu de 30 !

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il y aurait eu deux enquêtes, une double mobilisation ! Dans ce cas-ci nous avons 15 jours !

**Mme Marie Nagy.** — Et en Région bruxelloisse, on aurait eu un mois !

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Deux fois 15 jours, avec deux fois des enquêtes différentes, des concertations, des consultations et des étapes de dialogue différentes.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Je crois qu'on vous a compris !

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — L'IBGE a analysé cette étude et a calculé le niveau des nuisances attendu pour la population bruxelloise. Cette note de l'IBGE a d'ailleurs été jointe au dossier d'enquête publique.

Plusieurs éléments ressortent de cette analyse.

Tout d'abord, madame De Permentier, cette étude d'incidence est incomplète, effectivement, pour tout ce qui concerne l'analyse des alternatives possibles: d'une part, l'option zéro basée sur une coopération interrégionale n'est pas étudiée ! Elle est « évoquée ».

Et pourtant, monsieur Béghin, elle ne date pas d'hier. Il y a déjà des années que j'ai fait part de cette coopération, bien avant qu'on n'entame l'étude de cette implantation à Drogenbos.

D'autre part, l'étude de sites alternatifs ne fait pas partie de l'étude. Et enfin, les techniques alternatives de traitement sont à peine abordées.

Il faut signaler à ce propos qu'en 1990, la province a fait réaliser elle-même une étude comparative des sites possibles. A l'époque, cette étude faisait apparaître comme conclusion que Drogenbos était ... le moins bon choix à tous les points de vue ! D'autres sites, nettement mieux situés d'un point de vue environnemental et de santé publique, ont été abandonnés, sans aucune explication ni motivation précise. Cette étude de 1990 ne nous a d'ailleurs pas été communiquée ! Dans mon dossier, vous verrez que, depuis deux ans, j'écris à la fois au Gouverneur et à mon collègue pour obtenir cette information et je l'ai encore rappelé récemment, je n'ai jamais été en possession de cette étude. C'est là aussi un déni de démocratie.

Je tiens également à souligner au passage qu'aucune procédure de mise en concurrence n'a été effectuée, tant concernant le choix des partenaires que concernant les techniques de traitement retenues.

Une telle étude, pour laquelle le cahier des charges, contrairement aux réglementations en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale, n'a pas été soumis à enquête publique, aurait tout simplement été déclarée irrecevable en Région bruxelloise et dans la plupart des pays européens.

D'ailleurs, autre fait à signaler, la Région bruxelloise n'a pas été conviée parmi le comité de suivi de cette étude d'incidence, contrairement à ce que nous avons fait vis-à-vis de la Région flamande, entre autres sur le projet Erasme, et ce dès le début. Nous n'avons pas eu droit à cette même courtoisie.

Enfin, et cela me paraît plus grave, parmi les administrations habilitées à remettre un avis sur l'étude d'incidence, on retrouve une administration flamande qui détient 25 % des parts dans la société qui a introduit le permis. C'est une irrégularité sur laquelle nous demanderons au tribunal de se prononcer, si le cas échéant, nous étions dans l'obligation de recourir aux procédures juridiques.

Autre lacune criante de l'étude d'incidences, et je pèse mes mots, c'est la pseudo-analyse socio-économique ou socio-culturelle qu'a évoquée M. Garcia. Je vous incite à lire cette page et je partage l'opinion de M. Garcia sur cette pseudo-analyse. Elle est éloquente : justifier l'implantation d'un incinérateur, parce qu'à côté, il y a une population au profil socio-économique de type faible, inférieur. Je reprends textuellement des extraits des conclusions : « l'aptitude de la population à comprendre les enjeux de décisions importantes » ou leur « capacité de se mobiliser ».

En outre, l'étude semble justifier l'endroit retenu du fait de nombreuses nuisances déjà subies par la population concernée. Bref, pour moi et je pense pour le Gouvernement tout entier, cette étude n'est tout simplement pas acceptable. J'ai récemment écrit au ministre Kelchtermans pour connaître sa position.

C'est en effet son administration qui a considéré cette étude comme complète.

Venons-en à présent aux nuisances associées à ce projet, qui sont loin d'être négligeables. Elles concernent principalement la pollution atmosphérique et les problèmes de circulation. Le point d'impact maximal de la pollution atmosphérique se situe en plein cœur de notre région. Les calculs démontrent que les effets de ce projet, cumulés avec les autres sources existantes de polluants en ville, sont préoccupants. Je ne reprendrai pas les chiffres développés par d'autres. Je m'en réfère aux interventions qui ont déjà soulevé cet aspect du problème.

Ce projet risque donc d'anéantir les efforts déployés par la région pour alléger la pollution atmosphérique subie par les habitants.

Je vous rappelle qu'en Région bruxelloise, la quasi totalité des petites unités polluantes d'incinération non réglementées, ont été fermées. Pas moins de dix petits incinérateurs ont ainsi été fermés. Au moment où je vous parle, on investit un milliard de francs dans un traitement des fumées à Neder-Over-Heembeek ce qui permettra d'atteindre des performances nettement plus élevées que celles prévues à Leeuw-Saint-Pierre/ Drogenbos. Le rapport est en effet de l'ordre de 1 à 10 en moyenne.

A la lumière de ces éléments scientifiques et environnementaux, la décision de la province du Brabant flamand apparaît d'autant plus incompréhensible. Si elle est prise, cette décision risque de démotiver nos concitoyens par rapport à quelques modifications de comportements que nous tentons progressivement d'implanter.

Quant aux problèmes de circulation, là encore les effets sont importants. En effet, la zone de production principale des déchets de la Province se situe au nord de celle-ci. Seuls 28 % de la production des déchets de la province du Brabant flamand se situent à proximité de Drogenbos; 72 % se trouvent de l'autre côté. Pour amener ces déchets vers Drogenbos, soit à l'opposé de la province, il conviendra de contourner toute la Région bruxelloise par le ring, qui est déjà proche de la saturation. Cela multipliera évidemment les déplacements et leurs effets associés. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'en 1990, les experts de la Région flamande avaient considéré le site de Drogenbos comme le moins bon parmi les sites possibles.

On nous présente l'argument du transport par barge des déchets du nord vers le sud. Mais à plusieurs reprises dans l'étude d'incidence, l'auteur met en doute lui-même la faisabilité et la rentabilité de ce transport par voie d'eau. Le projet, tel qu'introduit, ne prévoit d'ailleurs aucune infrastructure de chargement et de déchargement des déchets par voie d'eau.

C'est pour toutes ces raisons environnementales que je souligne mon opposition la plus ferme à ce projet. On me dit qu'il existe un accord historique : l'acte de coopération. La presse en a effectivement parlé il y a quelques mois. Cependant, il y a déjà trois ans, lorsque j'ai fait état de cette coopération, vous m'avez critiqué, monsieur Béghin. C'est donc il y a trois ans que le geste était historique; ce n'était pas hier ! Mon dossier en atteste : depuis 1994 il y a eu échanges de courriers, rencontres avec mes homologues, souhait de rencontre du gouverneur afin de mettre sur pied une collaboration inter-régionale.

Certes, il y a un incinérateur à Neder-Over-Heembeek. Je ne suis pas de ceux qui diront que, demain, nous pourrons nous passer de toute incinération. Il y a aujourd'hui une part trop importante de déchets qui doit être incinérée. Nous devons tout mettre en œuvre pour que cette part soit la plus petite possible. Mais les spécialistes s'accordent pour dire qu'il y aura toujours une part des déchets qui devra être traitée de cette manière. L'incinérateur de Neder-Over-Heembeek existe; il a été implanté à la fin des années 70 parce qu'il y avait une demande de l'Agglomération bruxelloise. A l'époque, ce projet a été appuyé par le Gouvernement fédéral, par son Premier ministre, M. Martens, et par la ministre bruxelloise, Mme Neyts. Cette infrastructure existe donc et on ne peut pas faire l'impasse à son sujet. Elle présente bien sûr un certain nombre de nuisances. C'est la raison pour laquelle nous investissons pour que l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek devienne le plus performant. Il répondra, non pas aux normes « déchets ménagers », mais aux normes « déchets dangereux ». Ce qui va bien au-delà de ce que la directive européenne nous impose, et se justifie par le fait que les vents dominants soufflent essentiellement en dehors de la Région bruxelloise. N'est-ce pas là un bel acte de coopération ? En respectant la directive à la lettre comme

on va le faire à Drogenbos, nous aurions pu diminuer le coût du traitement des fumées de près de 400 millions.

Nous ne l'avons pas fait par correction et par respect. Nous ne voulions pas nous déforcer dans les opérations de coopération que nous menons depuis plusieurs années avec la Région flamande.

Je suis aussi conscient que la Province du Brabant flamand, que les Régions flamande et wallonne subissent aujourd'hui des pressions et ne peuvent plus accepter de mettre des déchets en décharge. Il va de soi qu'il faut leur donner la possibilité de bénéficier, elles aussi, des techniques les plus environnementales: prévention, recyclage, réutilisation et *in fine* incinération. Nous ne devons donc pas fermer les yeux sur les problèmes de la Province du Brabant flamand. Je ne tiens pas de discours irréalistes ou utopistes. Leurs problèmes existent et ils sont réels, comme les nôtres d'ailleurs. Mais nous pouvons collaborer ensemble pour accélérer le processus de la coopération, du recyclage et de la réutilisation.

**Mme Marie Nagy.** — Il faut valoriser le recyclage.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — C'est la dynamique dans laquelle nous nous inscrivons. Je ne nie pas les évidences technologiques et industrielles. C'est la raison pour laquelle la coopération est le meilleur moyen de tenir compte des évolutions techniques futures et des mentalités. Cela nous obligera à accélérer encore le processus du recyclage et de la réutilisation. On ne peut pas me faire le procès de ne pas avoir été un fervent défenseur du recyclage. C'est, je crois, en Région bruxelloise que l'on a initié la première et la plus grande expérience de recyclage et de collectes sélectives dans ce pays.

Par ailleurs, la province dispose actuellement d'infrastructures de compostage qui sont loin d'être saturées. Il est donc indispensable de tenir compte de ces complémentarités. Aujourd'hui, à Neder-Over-Heembeek, des capacités sont libérables et seront libérées. Nous travaillons depuis longtemps avec la Région flamande et, actuellement déjà, nous brûlons près de 60 000 tonnes de déchets provenant de la Région flamande. C'est tout de même un beau signe de coopération.

Vu la tournure des événements, j'ai écrit à nouveau au ministre Kelchtermans pour lui demander de reconstituer une table ronde afin que l'on puisse se concerter sérieusement et que les experts évaluent les demandes, les besoins et les évolutions. Il faut que l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek puisse servir à un ensemble plus large que la Région bruxelloise. Nous devons pouvoir nous reposer sur les infrastructures de compostage ou de bio-méthanisation éventuelle du Brabant flamand.

Si vous le désirez, monsieur Béghin, je répondrai à votre argument concernant la perte d'autonomie de la Flandre. Je n'ai aucun problème à défendre une cogestion de nos infrastructures avec la Province du Brabant flamand. Je ne vois aucune objection à ce que le Brabant flamand puisse investir un milliard et prenne une part de capital dans nos infrastructures. Ce milliard sera automatiquement réinvesti pour accélérer encore les politiques de recyclage, de prévention et de réutilisation en Région bruxelloise. *(Applaudissements sur les bancs VLD, ECOLO et d'autres bancs.)*

Je déclare à cette tribune que je suis prêt à tenir pareil discours et à ouvrir les infrastructures et le capital pour permettre une véritable politique de cogestion et de coopération. Cela a été dit et écrit, et je le réitère de la manière la plus formelle. Il ne s'agit pas de rester maître d'un outil ou de déchets provenant de Flandre. A quoi ressemble cette vision passéiste ! Je suis prêt à laisser un ensemble de partenaires publics...

**Mme Marie Nagy.** — Il faut tenir compte des partenaires privés !...

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Non, non, vous semblez ignorer la proportion 60/40, ma bonne dame. Et soixante pour cent nous donnent encore la majorité !

Dans ce dossier, j'ai, sans cesse, introduit des propositions constructives. Je suis prêt à recommencer et à en présenter de nouvelles. Je suis prêt à négocier et à rencontrer les demandes, pour autant qu'elles soient compatibles mais je ne puis accepter qu'on fasse à notre Région de Bruxelles-Capitale un procès de communautarisation, de refus de coopération. C'est le contraire de la réalité.

Si la province du Brabant flamand souhaite s'entêter dans une volonté d'autonomie absolue pour la gestion de ses déchets, elle devra alors s'orienter vers d'autres sites plus favorables. Si cet incinérateur est effectivement installé à Drogenbos, sur base de tous les arguments juridiques: enquêtes publiques escamotées, étude d'incidence bâclée, conflits d'intérêts entre les auteurs de projets et ceux qui, ayant un intérêt financier direct, participent à la décision, sur base de toutes ces lacunes, de toutes ces carences, je demanderai au Gouvernement d'intenter toutes les actions juridiques possibles et imaginables. D'abord, le comité de concertation qui hélas !, madame De Permentier, ne peut être saisi qu'après la prise de décision. On ne peut encore le faire aujourd'hui puisque j'ose croire que le message de la coopération et de la main tendue sera entendu par la Province du Brabant flamand. Si c'est nécessaire, je ferai saisir, en temps voulu, le Comité de concertation qui peut, soit prendre une décision, soit bloquer le dossier pendant nonante jours. Au-delà, j'utiliserai toutes les actions juridiques possibles, notamment le Conseil d'Etat, bref, tous les moyens juridiques légaux à ma disposition pour m'opposer à ce projet de Drogenbos. Nous avons la possibilité de répondre de manière réaliste, sans utopie, à un défi majeur qui n'est pas seulement bruxellois, celui des déchets ménagers. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et du VLD.)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai bien entendu la réponse du ministre et je me réjouis de son discours musclé.

Il nous dit que le problème de l'incinérateur de Drogenbos ne date pas d'aujourd'hui et qu'on s'en occupe depuis longtemps. Ce qui m'étonne, c'est que nous ayons attendu, *in extremis,* la fin de l'enquête publique au sujet de cet incinérateur pour arriver à une position unanime du Parlement bruxellois.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il n'est pas encore certain qu'il y ait unanimité.

**M. Dominique Harmel.** — Cela dépendra de vous...

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je sais que vous voudriez

faire chambre à part, mais les liens entre vous et le CVP sont évidemment plus soutenus...

Nous verrons si vous pouvez le convaincre.

**M. Dominique Harmel.** — Vous, vous «dormez» ensemble... *(Exclamations.)*

**M. le Président.** — Poursuivez, je vous prie, madame Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Nous espérons enfin obtenir, *in extremis*, cette position unanime du Parlement bruxellois, juste avant la clôture de l'enquête publique. Aujourd'hui, l'heure n'est plus aux discours mais aux actes.

Je voudrais aussi souligner un élément relevé par Mme Nagy, à savoir la durée de l'enquête publique. Je suis effectivement effrayée de constater que, pour améliorer la délivrance du permis d'environnement et d'urbanisme, nous allons encore réduire la durée des enquêtes publiques, alors que nous savons bien qu'un délai de quinze jours est tout à fait insuffisant, surtout quand cela se passe durant les vacances ou des périodes de congé scolaire.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vanhengel.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, ik wou het net hebben over de toespraak die de heer Béghin reeds heeft gehouden en die eigenlijk geen repliek meer vereiste omdat zij bijzonder duidelijk was.

In mijn repliek wil ik vooral mijn verontwaardiging uiten over de houding die de CVP-fractie bij monde van de heer Béghin heeft aangenomen. De Brusselse SP heeft ten minste de moed om in te gaan tegen de beslissingen die werden genomen door haar partijgenoten in Vlaams-Brabant, om een eigen mening te formuleren, een eigen appreciatie over dit dossier naar voren te brengen en met betrekking tot dit dossier solidair te zijn met de andere partijen in het Brusselse Gewest. De CVP doet dit niet ! De CVP heeft een discours gehouden, dat wordt gedicteerd door de CVP-fractie van Vlaams-Brabant. Door wie de CVP-fractie van Vlaams-Brabant op haar beurt wordt gedicteerd, weet ik niet. Haar houding heeft alleszins niets te maken met een ingeving die te maken zou hebben met het algemeen belang.

Tenslotte wend ik mij tot de CVP omdat haar taalgebruik ten aanzien van sommige collega's in dit Parlement, op zijn zachtst gezegd, merkwaardig is. De partijen die deel uitmaken van de Federale Regering hebben ook vertegenwoordigers in dit Parlement. De manier waarop de vertegenwoordigers van de partijen die deel uitmaken van de meerderheid waartoe ook de CVP behoort, worden behandeld, wijst op een groot probleem tussen de verschillende regeringspartners. De CVP moet de moed hebben de nodige conclusies te trekken uit de houding die zij tegenover haar partners aanneemt.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je me réjouis surtout que notre débat ait permis de montrer clairement l'ensemble des facettes d'un dossier déjà long. M. Vanhengel en a rappelé la genèse qui a commencé bien avant l'organisation de notre Région de Bruxelles-Capitale. M. Roelants du Vivier, en rappelant des extraits de divers comptes rendus, a aussi rappelé tout ce qui avait déjà été développé sur le sujet.

L'ensemble des éléments techniques a également été pesé et soupesé. Il y a aussi eu tous les vices de cette enquête qui a démarré le 24 mars. Le fait que le Gouvernement ait été mis en possession des piéces, la veille du départ de l'enquête, peut effectivement s'apparenter à un souci performant de sabotage.

Je me réjouis de la position défendue par le ministre, en réponse aux différentes interventions de nos collègues. Nous devrions, nous, en tant que parlementaires — j'espère que c'est ce que nous ferons lors de la réunion de la commission de l'Environnement, à l'heure du déjeuner — dégager un texte reflétant l'expression commune de notre Parlement.

Je regrette qu'une fraction se soit distinguée des autres, au sein de ce Conseil. Cette défection risque malheureusement d'avoir pour conséquence un manque d'unanimité.

Je me permets aussi de réagir aux termes impropres utilisés par un membre de cette fraction à l'égard de notre groupe. Je trouve cela scandaleux et j'espère que cela ne se produira plus, à l'avenir.

Espérons, malgré tout, que le débat que nous aurons tout à l'heure, en commission, permettra de dégager une unanimité. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, j'ai effectivement constaté que le débat de ce matin a été l'occasion de certains effets de manches. J'ai exprimé, dans mon intervention, la crainte de l'effet néfaste de discours à relents communautaires. Bien que le ministre s'en défende, je trouve qu'on en a eu des exemples dans son intervention. La manière dont M. Béghin, bien que membre d'un parti de la majorité, a réagi, montre le risque d'une dérive dangereuse susceptible de nous diviser, au sein du Parlement bruxellois.

Monsieur le ministre, on ne peut vous reprocher votre volonté de collaboration inter-régionale et ce n'est certainement pas mon intention, mais il faudrait réfléchir à la façon de s'y prendre.

J'ai aussi observé avec désolation les contorsions dont certains ont fait preuve dans leur discours, pour essayer de justifier un incinérateur bruxellois et de critiquer un incinérateur extérieur à notre région. Je regrette ce manque de rigueur intellectuelle.

Je constate aussi que, dans beaucoup d'interventions, on a plus parlé de Bruxelles et de ses problèmes internes que de Drogenbos et de cette réalité extérieure à notre région.

J'espère qu'un certain narcissisme bruxello-bruxellois ne nous empêchera pas de prendre une position commune sur une résolution. Nous serons fixés lors des débats en commission. Avant tout, je crois que nous devons nous battre contre un projet extérieur à la région, et parfois oublier quelque peu nos querelles internes.

**M. le Président.** — La parole est à Mme De Permentier.

**Mme Corinne De Permentier.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mon intervention sera très brève.

Monsieur le ministre, comme j'ai commencé, je terminerai, par le petit mot de la fin. Tout d'abord, pour vous remercier pour le dynamisme avec lequel vous avez œuvré dans ce dossier. Je vous remercie également de vous être insurgé contre les propos

déplacés repris dans l'étude d'incidence concernant le profil sociologique des populations riveraines. Je m'étais permis de m'inquiéter au sujet de la date fatidique du 24 avril, à laquelle la Région bruxelloise devait rendre son avis, étant donné que la commune de Forest ne clôturera que le 30. Dans ces conditions, pourrons-nous prendre en considération l'avis des Forestois ?

Je suis certaine, avec l'esprit de solidarité qui nous anime tous, que nous arriverons à obtenir gain de cause dans un dossier, dans lequel nos revendications sont totalement justifiées.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — La stratégie de Forest consistant à organiser deux enquêtes avec deux délais est un argument juridique futur. Un premier avis sera rendu par Forest avant le 24 avril et sera donc obligatoirement repris dans l'étude d'incidence. Un autre avis remis ultérieurement, en respectant le délai de 30 jours, qui sera rendu après, dans les règles, à Forest, par rapport au VLAREM, ne sera probablement pas retenu dans le cadre de l'étude d'incidence, ce qui sera vraisemblablement un argument supplémentaire d'annulation des études d'incidence.

**Mme Corinne De Permentier.** — C'est bien ce que je pensais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le Président.** — Les incidents sont clos.

— La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 50.*

*De plenaire vergadering wordt om 12.50 uur gesloten.*

# ANNEXES

## COUR D'ARBITRAGE

**En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— les recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 « Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial » de la division organique 61 (« Affaires générales ») du secteur « Culture et Communication » dans le « Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales » (nos 988, 990 et 1068 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 21, § 2, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduit par J. Nelissen (no 1062 du rôle);

— les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 133 et 148 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduits par J. Baets et autres (nos 1063, 1064 et 1065 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 15 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduit par l'asbl « Centraal Katholiek Schoolcomité van Antwerpen-Centrum » et autres (no 1066 du rôle);

— les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande (nos 1070 et 1072 du rôle).

*Pour information.*

**En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— la question préjudicielle reltive à l'article 332, alinéa 1er, du Code civil, posée par la Cour de cassation (no 1060 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 582, 1°, du Code judiciaire, posée par la Cour de Travail d'Anvers (no 1061 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 126 et suivants et 155 du CIR 1992 et l'article 4 de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre, posée par la Cour d'appel de Liège (no 1067 du rôle).

*Pour information.*

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :**

— arrêt no 13/97 rendu le 18 mars 1997, en cause :

• les questions préjudicielles concernant l'article 15 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 26 du titre

# BIJLAGEN

## ARBITRAGEHOF

**In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de beroepen tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 20 december 1995 houdende de algemene uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1996 en van het decreet van 25 juli 1996 tot aanpassing van die begroting, in zoverre ze kredieten openen in programma 3 « Steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling » van organisatieafdeling 61 (« Algemene Zaken ») van de sector « Cultuur en Communicatie » in « Tabel II — Ministerie van Cultuur en Sociale Zaken » (nrs. 988, 990 en 1068 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 21, § 2, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996 betreffende het onderwijs VII, ingesteld door J. Nelissen (nr. 1062 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van de artikelen 133 en 148 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996 betreffende het onderwijs VII, ingesteld door J. Baets en anderen (nrs. 1063, 1063 en 1065 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 15 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996 betreffende het onderwijs VII, ingesteld door de vzw Centraal Katholiek Schoolcomité van Antwerpen-Centrum en anderen (nr. 1066 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 24 juli 1996 houdende wijziging van het decreet van 12 juni 1991 betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap (nrs. 1070 en 1072 van de rol).

*Ter informatie.*

**In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 332, eerste lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1060 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 582, 1°, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen (nr. 1061 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 126 en volgende en 155 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 en artikel 4 van de wet van 7 december 1988 tot hervorming van de inkomstenbelastingen en tot wijziging van de met zegel gelijkgestelde taksen, gesteld door het Hof van Beroep te Luik (nr. 1067 van de rol).

*Ter informatie.*

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**

— arrest nr. 13/97 uitgesproken op 18 maart 1997, in zake :

• de prejudiciële vragen over artikel 15 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten en over artikel 26 van

préliminaire au Code de procédure pénale (nos 917, 928, 948 et 950 du rôle);

— arrêt n° 14/97 rendu le 18 mars 1997, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 57/11, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat (n° 933 du rôle);

— arrêt n° 15/97 rendu le 18 mars 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant les articles 620 et 621 du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 939 du rôle);

— arrêt n° 16/97 rendu le 25 mars 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 31 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, posée par la justice de paix du canton de Heist-op-den-Berg (n° 951 du rôle);

— arrêt n° 17/97 rendu le 25 mars 1997, en cause:

• le recours en annulation partielle de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 1996 modifiant le décret du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand, introduit par H. Colin (n° 971 du rôle);

— arrêt n° 18/97 rendu le 25 mars 1997, en cause:

• les demandes de suspension de l'article 13 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997 (nos 1037, 1038 et 1040 du rôle).

*Pour information.*

de voorafgaande titel van het Wetboek van Strafvordering (nrs. 917, 928, 948 en 950 van de rol);

— arrest nr. 14/97 uitgesproken op 18 maart 1997, in zake:

• de prejudiciële vrag over artikel 57/11, § 1, eerste lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 933 van de rol);

— arrest nr. 15/97 uitgesproken op 18 maart 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 620 en 621 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanlag te Brussel (nr. 939 van de rol);

— arrest nr. 16/97 uitgesproken op 25 maart 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 31 van de wet van 29 maart 1962 «houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedebouw», gesteld door het Vredegerecht van het kanton Heist-op-den-Berg (nr. 951 van de rol);

— arrest nr. 17/97 uitgesproken op 25 maart 1997, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 3 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juni 1996 tot wijziging van het decreet van 23 oktober 1991 betreffende de openbaarheid van bestuursdocumenten in de diensten en instellingen van de Vlaamse Regering, ingesteld door H. Colin (nr. 971 van de rol);

— arrest nr. 18/97 uitgesproken op 25 maart 1997, in zake:

• de vorderingen tot schorsing van artikel 13 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1997 (nrs. 1037, 1038 en 1040 van de rol).

*Ter informatie.*



51.671 — E. Guyot, s. a., Bruxelles